IRTS FRANCHE-COMTÉ INSTITUT RÉGIONAL DU TRAVAIL SOCIAL DE FRANCHE-COMTÉ

INSCRIPTION AUX ÉPREUVES DE SÉLECTION

Diplôme d'État d'Accompagnant Éducatif et Social (AES)

DOCUMENTS À RETOURNER

Merci de vous référer au Tableau des justificatifs à déposer dans l'espace personnel ou à retourner.

Uniquement pour les candidats inscrits aux épreuves de sélection :

- l'écrit à produire est à déposer dans votre espace personnel

Pour tous les candidats (inscrits aux épreuves de sélection ou à l'oral de positionnement) **:**

- le questionnaire à compléter est à déposer dans votre espace personnel

Pour les candidats salariés dont le financement est pris en charge par l'employeur :

(documents à retourner dûment complétés **par mail**) :

- Certificat de travail
- Attestation sur l'honneur du poste occupé
- Attestation de prise en charge

TABLEAU DES JUSTIFICATIFS
à déposer dans l'espace personnel ou à retourner

	ASS - EJE - ES- ETS Inscription hors PARCOURSUP [1]	CESF	ME - TISF	AES	Formations à l'Encadrement et à la Médiation (CAFERUIS, DEIS, Médiation Familiale)
Conditions d'accès	***Fournir un des justificatifs suivants :*** - Baccalauréat et son relevé de notes - Diplôme, certificat ou titre homologué ou inscrit au répertoire national de certifications professionnelles au moins de niveau IV - Justificatif de validation d'études, d'expériences professionnelles ou de leurs acquis personnels, en application de l'article L.613-5 du code de l'éducation *À déposer dès l'inscription dans l'espace personnel.*	***Fournir les justificatifs suivants :*** - BTS en ESF accompagné du relevé de notes. Si BTS obtenu il y a moins de 5 ans, les bulletins scolaires de 1ère et 2ème année du BTS. - Candidats en 2ème année de BTS en ESF : Certificat de scolarité et bulletins scolaires de 1ère et 2ème année - Candidats inscrits au BTS en ESF en candidat libre : attestation d'inscription au BTS, le relevé de notes du BTS, les bulletins scolaires de 1ère et 2ème année *À fournir, par mail, au plus tard à la date de clôture.*	Aucun diplôme n'est exigé à l'inscription à l'épreuve écrite d'admissibilité	Aucun diplôme n'est exigé à l'inscription aux épreuves de sélection.	**Fournir le justificatif vous permettant l'accès à ces formations.** Ce justificatif fait partie des pièces administratives à ajouter dans le dossier complémentaire à retourner par mail au plus tard à la date de clôture des inscriptions **Merci de vous référer aux règlements d'admission pour connaître les conditions d'accès.** *À fournir, par mail, au plus tard à la date de clôture.*
Dispense[2] de l'épreuve écrite d'admissibilité ou des épreuves de sélection	Pas d'épreuve écrite d'admissibilité	Pas d'épreuve écrite d'admissibilité	- Diplôme justifiant de la dispense de l'épreuve écrite d'admissibilité. *À déposer dès l'inscription dans le cadre 'Dispense' de l'espace personnel*	- Diplôme justifiant de la dispense des épreuves de sélection À déposer dès l'inscription dans le cadre 'Dispense' de l'espace personnel	- Diplôme justifiant de la dispense des épreuves de sélection pour la sélection CAFERUIS uniquement À déposer dès l'inscription dans le cadre 'Dispense' de l'espace personnel
Candidats salariés pendant la formation	- **Certificat de travail** - **Attestation de prise en charge** à faire compléter par l'employeur ou l'organisme financeur *À fournir, par mail, au plus tard à la date de clôture.*	- **Certificat de travail** - **Attestation de prise en charge** à faire compléter par l'employeur ou l'organisme financeur *À fournir, par mail, au plus tard à la date de clôture.*	- **Certificat de travail** - **Attestation de prise en charge** à faire compléter par l'employeur ou l'organisme financeur *À fournir, par mail, au plus tard à la date de clôture.* - **Questionnaire complété** *→ À déposer dès l'inscription dans l'espace personnel*	- **Certificat de travail** - **Attestation sur l'honneur du poste occupé** - **Attestation de prise en charge** à faire compléter par l'employeur ou l'organisme financeur *À fournir, par mail, au plus tard à la date de clôture.*	- **Attestation de prise en charge** à faire compléter par l'employeur ou l'organisme financeur À fournir, par mail, au plus tard à la date de clôture.
Documents à fournir par tous les candidats	**- Curriculum vitae** **- Lettre de motivation** À déposer dès l'inscription dans l'espace personnel.	**- Curriculum vitae** **- Lettre de motivation** À déposer dès l'inscription dans l'espace personnel.	**- Curriculum vitae** **- Lettre de motivation** - **Questionnaire complété** *À déposer dès l'inscription dans l'espace personnel*	<u>Pour tous les candidats :</u> **- Curriculum vitae** **- Lettre de motivation** <u>Pour les candidats inscrits aux épreuves de sélection :</u> - **Écrit à produire** - **Questionnaire complété** <u>Pour les candidats inscrits à l'oral de positionnement :</u> - **Questionnaire complété <u>uniquement</u>** À déposer dès l'inscription dans l'espace personnel	<u>Pour tous les candidats :</u> **- Curriculum vitae** <u>Pour CAFERUIS :</u> **- Note de 4 à 5 pages** <u>Pour DEIS :</u> **_ Texte présentation de 8 à 10 pages** <u>Pour Médiation Familiale **:**</u> **- Lettre de motivation** **À déposer dès l'inscription dans l'espace personnel** <u>Pour tous les candidats</u> - **Dossier complémentaire dûment complété** À fournir, par mail, au plus tard à la date de clôture.

[1] Inscription hors PARCOURSUP : si vous êtes salarié(e) ayant un financement de votre formation par l'employeur/l'OPCO ou par Transitions PRO pour un CPF de transition professionnelle.
[2] Se référer aux règlements d'admission pour consulter la liste complète des diplômes dispensant de l'épreuve d'admissibilité (AES, ME, TISF) ou des épreuves de sélection (AES, CAFERUIS).

IRTS de Franche-Comté, 1 rue Alfred de Vigny - CS 52107 - 25051 Besançon Cedex / **Courriel : selection@irts-fc.fr**

SELECTION 2024
Accompagnant éducatif et social

ÉCRIT À PRODUIRE
UNIQUEMENT par les candidats inscrits aux épreuves de sélection
Document évalué lors de l'étude de dossier

Présentez votre parcours scolaire, professionnel et personnel en faisant apparaître les qualités personnelles et compétences qui vous semblent utiles à l'exercice du métier d'AES puis présentez vos attentes de la formation.

RAPPEL :

- **Cet écrit à produire,** comme votre CV et votre lettre de motivation, seront notés par la Commission d'admission qui procède à la sélection des dossiers.

- Cet écrit **est à déposer sous format PDF dans votre espace personnel** lors de votre inscription. ***N'oubliez pas d'indiquer votre nom et prénom en haut à droite de la première page***

Consignes rédactionnelles pour l'écrit à produire :

- Deux pages (maximum) sur l'ensemble de l'écrit.
- Un écrit dactylographié : police Arial 12.
- ***N'oubliez pas d'indiquer votre nom et prénom en haut à droite de la première page***

SELECTION 2024
Accompagnant éducatif et social

QUESTIONNAIRE A RENSEIGNER
Par tous les candidats

Support à disposition des jurys pour
l'oral de positionnement ou l'oral d'admission

Question :

Pourquoi avez-vous fait le choix du métier d'Accompagnant Éducatif et Social ?

En vous basant sur votre parcours de formation, vos expériences professionnelles et/ou bénévoles et/ou personnelles, expliquez les raisons de votre choix de devenir AES et illustrez votre propos par une situation vécue et les enseignements retirés.

RAPPEL :

- **Ce questionnaire, comme votre CV et votre lettre de motivation, seront mis à la disposition du jury et serviront de support à l'oral de positionnement ou à l'oral d'admission.**
  La réponse à ce questionnaire sera appréciée et évaluée au regard de la pertinence du contenu.
- **Le questionnaire est à déposer sous format PDF dans votre espace personnel** lors de votre inscription. *N'oubliez pas d'indiquer votre nom et prénom en haut à droite de la première page*

Consignes rédactionnelles pour le questionnaire :

- Deux pages (maximum) sur l'ensemble de l'écrit.
- Un écrit dactylographié : police Arial 12.
- ***N'oubliez pas d'indiquer votre nom et prénom en haut à droite de la première page.***

Pour les candidats salariés dont le financement de la formation est pris en charge par l'employeur :

CERTIFICAT DE TRAVAIL

Je soussigné M. .....agissant en qualité d'employeur

Établissement Gestionnaire : .....

Adresse.....

Téléphone et fax :.....

E-mail : .....

Lieu de travail : (si différent de la structure employeur)

Nom et adresse.....
.....
Nom du Responsable :.....

Téléphone et fax : .....

E-mail : .....

Certifie employer M. .....

Dates (merci de préciser la durée exacte du contrat) :

Du .....au .....

- ☐ en CDD
- ☐ en CDI
- ☐ en Contrat de Professionnalisation
- ☐ en Contrat d'apprentissage
- ☐ en Contrat d'Avenir
- ☐ autre type de contrat (préciser lequel :.....)

Ce stagiaire travaillera

- ☐ à temps complet
- ☐ à temps partiel
- ☐ de jour
- ☐ de nuit
- ☐ les deux (à préciser) .....

.....

Le stagiaire participera à des réunions

- ☐ non
- ☐ oui, lesquelles? Quels jours? A quel rythme? .....

.....

La formation se déroulera sur :

- ☐ son temps de travail
- ☐ son temps personnel
- ☐ les deux (à préciser) .....

.....

Date et Signature **Cachet de l'Établissement**

<u>Pour les candidats salariés dont le financement de la formation est pris en charge par l'employeur :</u>

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné M. ..... agissant en qualité d'employeur

atteste que **M .....**

☐ **n'occupe pas un poste en lien avec la fonction d'Accompagnant Éducatif et Social.**

- descriptif du poste occupé : .....
.....
.....

et donc réalisera, dans le cadre d'un parcours complet de formation, **840** heures de stage en deux ou trois périodes dont une au moins de **280** heures.

☐ **occupe un poste en lien avec la fonction d'Accompagnant Éducatif et Social.**

- descriptif du poste occupé : .....
.....
.....

et donc réalisera, dans le cadre d'un parcours complet de formation, un stage professionnel de **140** heures (dans l'établissement employeur mais auprès d'un autre public ou hors établissement employeur)

Date et Signature

Cachet de l'Établissement

- À compléter et à retourner impérativement dans le cas d'un financement par l'employeur -

<u>Pour les candidats salariés dont le financement de la formation est pris en charge par l'employeur :</u>

ATTESTATION DE PRISE EN CHARGE

Je soussigné M. ..... agissant en qualité d'employeur

certifie que le coût pédagogique de la formation de **M .....**

- d'une durée de **12 mois** ☐

- d'une durée de **24 mois** ☐

Merci de cocher la durée du cursus choisie

sera pris en charge par :

❒ ÉTABLISSEMENT EMPLOYEUR	❒ AUTRE ORGANISME FINANCEUR	❒ AUTRE
Nom de l'Établissement : Adresse :	Nom de l'organisme : Adresse :	Préciser quel autre type de financement :

dans le cadre d'un **parcours entier.**

ou

dans le cadre d'un **parcours partiel.**

Date et Signature

Cachet de l'Établissement

IRTS FRANCHE-COMTÉ
INSTITUT RÉGIONAL DU TRAVAIL SOCIAL DE FRANCHE-COMTÉ

INSCRIPTION AUX ÉPREUVES DE SÉLECTION

Diplôme d'État d'Accompagnant Éducatif et Social (AES)

DOCUMENTS À CONSERVER

- Note d'information sur le DEAES : réformes, modalités des épreuves de sélection et possibilités de financement
- Plaquette de présentation de la formation
- Calendrier des épreuves de sélection
- Prix des épreuves de sélection et des formations
- Règlement d'admission
- Projet pédagogique de l'IRTS de Franche-Comté
- Tableaux des passerelles : Dispenses de formation et allègements de formation
- Référentiel professionnel
- Plaquette apprentissage
- Plaquette réunions d'information collective

Réformes du diplôme
-
Sélection : dispenses et modalités des épreuves de sélection
-
Financements de la formation

Réformes du diplôme

1ère réforme : Décret n°2016-74 du 29 janvier 2016 relatif au Diplôme d'État d'Accompagnant Éducatif et Social (DEAES)
En 2016, création du diplôme d'Accompagnant Éducatif et Social lors de la parution du décret n°2016-74 du 29 janvier 2016.
Ce nouveau diplôme a permis de fusionner les métiers d'Aide Médico-Psychologique, d'Auxiliaire de Vie Sociale et d'Accompagnant des élèves en situation de handicap.
Le diplôme d'État d'accompagnant éducatif et social était structuré en un socle commun de compétences et trois spécialités : "Accompagnement de la vie à domicile", "Accompagnement de la vie en structure collective", " Accompagnement à l'éducation inclusive et à la vie ordinaire »

2ème réforme : Arrêté du 30 Août 2021 relatif au Diplôme d'État d'Accompagnant Éducatif et Social (DEAES)
Ce nouveau texte entre en vigueur au 1er septembre 2021. Il modifie les modalités relatives au Diplôme d'État d'Accompagnant Éducatif et Social. Il précise les nouvelles modalités d'organisation des épreuves de sélection, d'entrée en formation, de la formation et de délivrance du Diplôme d'État d'Accompagnant Éducatif et Social (DEAES).

Les trois spécialités disparaissent.

La formation comprend un total de 1 407 heures de formation dont 546 heures de formation théorique, 21 heures consacrées à l'attestation de formation aux gestes et soins d'urgences de niveaux 2 et de 840 heures de formation pratique.

La formation théorique et pratique se décompose en cinq domaines de formation (DF) auxquels sont associés cinq blocs de compétences.
La répartition du volume théorique est la suivante :
DF1 'Accompagnement de la personne dans les actes de la vie quotidienne' : 112 heures
DF 2 'Accompagnement de la personne dans les actes de la vie quotidienne dans le respect de cette personne et des règles d'hygiène et de sécurité' : 91 heures
DF3 ' Accompagnement à la vie sociale et relationnelle de la personne ' : 105 heures
DF4 ' Positionnement en tant que travailleur social dans son contexte d'intervention' : 147 heures
DF5 'Travail en équipe pluri-professionnelle, gestion des risques et traitement des informations liées à l'accompagnement de la personne' : 91 heures

La formation pratique est répartie de façon à permettre la professionnalisation des candidats sur l'ensemble des blocs de compétences.

<u>Candidats entrant de droit en formation</u>

Les candidats dont la situation relève de l'article 2 de l'arrêté du 30 août 2021 relatif au Diplôme d'État d'Accompagnant Éducatif et Social **entrent de droit en formation et ne sont pas soumis aux épreuves de sélection.**

Ces candidats, dispensés des épreuves de sélection, **doivent néanmoins passer un oral de positionnement**. Cet oral de positionnement a lieu le même jour que l'épreuve orale d'admission. (CF Règlement d'admission pour plus de détails sur l'oral de positionnement).

L'oral de postionnement n'est pas noté puisque les candidats entrent de droit en formation.

Ces candidats peuvent bénéficier d'allégement(s) de formation ou de dispense(s) de formation et de certification à certains blocs de compétences. (CF Tableau des passerelles : dispenses de formation et de certification et allégements de formation.)

☞Arrêté du 30 Août 2021 relatif au Diplôme d'État d'Accompagnant Éducatif et Social (DEAES) Article 2

Sont admis de droit en formation suite au dépôt de leur dossier de candidature :
→ **les candidats titulaires des titres ou diplômes mentionnés en annexe V de l'arrêté** ;
Liste des diplômes figurant dans l'Annexe V
Diplôme d'État d'accompagnant éducatif et social (version 2016)
Diplôme d'État d'auxiliaire de vie sociale
Diplôme d'État d'aide médico-psychologique
Diplôme d'État d'Assistant Familial (DEAF)
Diplôme d'État d'Aide-Soignant (DEAS ancienne et nouvelle version)
Diplôme d'État d'Auxiliaire de Puériculture (DEAP ancienne et nouvelle version)
Titre Professionnel Assistant de Vie aux Familles (version 2021 délivré par le Ministère du travail de l'emploi et de l'insertion)
Titre Professionnel Assistant de Vie aux Familles spécialité CCS (délivré par le Ministère du travail de l'emploi et de l'insertion)
Titre Professionnel d'agent de service social (délivré par le Ministère du travail de l'emploi et de l'insertion)
BEP Carrières Sanitaires et Sociales (BEP CSS)
BEP Accompagnement, Soin et Services à la Personne (BEP ASSP)
CAP Assistant Technique en milieu familial et collectif
CAP Petite Enfance
CAP Accompagnant éducatif petite enfance
Mention complémentaire aide à domicile (Ministère de l'Éducation Nationale)
Brevet d'Aptitude Professionnelle d'Assistant Animateur Technicien (BAPAAT)
Certificat professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport mention animateur d'activités et de vie quotidienne
BEPA option services aux personnes (BEPA SP)
CAP agricole "services en milieu rural" (CAPA SMR)
CAP agricole "services aux personnes et vente en espace rural"
Titre professionnel Assistant de vie dépendance (IPÉRIA)
→ les **lauréats de l'Institut de l'Engagement**
→ les candidats **ayant signé un contrat d'apprentissage ou de professionnalisation**
→ les candidats **ayant déjà préalablement acquis un ou plusieurs bloc(s) de compétences du diplôme d'État d'accompagnant éducatif et social** relevant des dispositions de l'article D.451-88 du code de l'action sociale et des familles.
→ les candidats **ayant déjà préalablement acquis un ou plusieurs bloc(s) de compétences du diplôme d'État d'accompagnant éducatif et social** relevant des anciennes dispositions de l'article D.451-88 du code de l'action sociale et des familles, **du diplôme d'aide médico-psychologique ou du diplôme d'État d'auxiliaire de vie sociale.**

Après instruction par le service Sélection du dossier déposé en ligne par le candidat, **le candidat reçoit un mail lui confirmant ou non son entrée de droit en formation.**
S'il entre de droit en formation, il est dispensé des épreuves de sélection et sera convoqué à un oral de positionnement.
.

L’oral de postionnement

L’oral de positionnement a lieu le même jour que l’épreuve orale d’admission. (CF Règlement d’admission pour plus de détails sur l’oral de positionnement).

L’oral de positionnement permet de :
- vérifier que le projet de formation du candidat est en cohérence avec l'exercice de la profession vers laquelle il s'engage et à vérifier les aptitudes et l'appétence pour cette profession, compte tenu du contexte de l'intervention et de la nécessité du contact avec les publics accompagnés.
- repérer d'éventuelles incompatibilités du candidat avec l'exercice professionnel ainsi que son potentiel d'évolution personnelle et professionnelle
- s'assurer que le candidat a pris connaissance des contenus et des modalités de la formation.

Le CV, la lettre de motivation, le questionnaire seront mis à la disposition du jury et serviront de support à l’entretien.

SÉLECTION
Épreuves de sélection

(CF Règlement d'admission pour plus de détails sur les épreuves)

Candidats inscrits aux épreuves de sélection

Les autres candidats, dont la situation ne relève pas de l'article 2 de l'Arrêté du 30 Août 2021 relatif au Diplôme d'État d'Accompagnant Éducatif et Social (DEAES) **s'inscrivent aux épreuves de sélection. Aucun diplôme n'est exigé pour s'inscrire aux épreuves de sélection.**

Dans un 1er temps, le candidat s'inscrit à l'épreuve de recevabilité qui consiste en une étude du dossier du candidat par la Commission d'admisssion.

En cas de recevabilité du dossier, le candidat sera convoqué à l'épreuve orale d'admission.

Descriptif des épreuves de sélection

1ère partie :
Épreuve de recevabilité : étude de dossier (L'épreuve écrite d'admissibilité a disparu)

Arrêté du 30 Août 2021 relatif au Diplôme d'État d'Accompagnant Éducatif et Social (DEAES),
Article 3
'Une commission d'admission procède à la sélection des dossiers des candidats au regard notamment de la qualité de leurs parcours de formation antérieure, de leurs aptitudes et de leurs motivations.'

Cette étude mettra l'accent sur les documents suivants :
- La lettre de motivation
- Le CV
- Un écrit à produire présentant le parcours du candidat et ses attentes de la formation.

2ème partie :
Épreuve orale d'admission
Article 3
'Les candidats dont le dossier de candidature a été retenu présentent une épreuve orale d'admission.'

L'épreuve orale d'admission permet de :
- vérifier que le projet de formation du candidat est en cohérence avec l'exercice de la profession vers laquelle il s'engage et à vérifier les aptitudes et l'appétence pour cette profession, compte tenu du contexte de l'intervention et de la nécessité du contact avec les publics accompagnés.
- repérer d'éventuelles incompatibilités du candidat avec l'exercice professionnel ainsi que son potentiel d'évolution personnelle et professionnelle
- s'assurer que le candidat a pris connaissance des contenus et des modalités de la formation.

Le CV, la lettre de motivation, le questionnaire seront mis à la disposition du jury et serviront de support à l'entretien.

Financements de la formation

Voie directe : **À NOTER**, les places financées par le Conseil Régional sont soumises à des critères d'éligibilité.

Les critères d'éligbilité étaient les suivants pour la rentrée 2023 (à ce jour, nous ne savons pas s'ils seront reconduits pour la rentrée 2024) :

Le public des demandeurs d'emploi concerné doit remplir les critères cités dans le règlement d'intervention du Conseil Régional Bourgogne Franche-Comté, repris ci-dessous :
- être inscrit(e) dans un institut de formation paramédicale ou de travail social autorisé/agréé par la Région Bourgogne Franche-Comté,
- être inscrit(e) à Pôle Emploi au plus tard la veille de l'entrée en formation toutes catégories confondues hors contrat d'avenir.

Sont exclus :
- les demandeurs d'emploi ayant obtenu une qualification professionnelle dans les 2 ans précédant l'entrée en formation sauf pour les titulaires d'un BAC Pro SAPAT/ASSP ou d'un CAP Petite Enfance.
- les titulaires d'un diplôme paramédical et/ou relevant du secteur social (Article L.4383-3 du Code de la Santé et L.451-1 du Code de l'action sociale et familiale).
- les fonctionnaires stagiaires ou titulaires pris en charge par leur administration ou un fonds d'assurance formation, en activité, en disponibilité ou dans une autre position statutaire, en congés sans traitement, démissionnaire,
- les bénéficiaires d'une allocation d'étude versée par un centre hospitalier ou un employeur,
- les démissionnaires d'un CDI à temps complet ou partiel dans les 4 mois précédant l'entrée en formation,
- les personnes en congé parental,
- les cursus « passerelles » ne sont pas éligibles, ainsi que les cursus VAE.

Financement employeur : contrats aidés, CDD, apprentissage

Financement personnel : pour la rentrée 2023, coût de la formation : 7257,60 euros avec possibilité d'échelonner les paiements.

AES

ACCOMPAGNANT ÉDUCATIF ET SOCIAL

DIPLÔME D'ÉTAT DE NIVEAU 3

TAUX DE RÉUSSITE
100 %
DIPLÔME 2023

DEMANDEURS D'EMPLOI
-
SALARIÉS
-
APPRENTIS

DIPLÔME ACCESSIBLE PAR LA VAE

IRTS
FRANCHE-COMTÉ
INSTITUT RÉGIONAL
DU TRAVAIL SOCIAL
DE FRANCHE-COMTÉ

1 RUE ALFRED DE VIGNY
BESANÇON

irts-fc.fr

LE MÉTIER

L'accompagnant éducatif et social réalise des interventions sociales au quotidien visant à accompagner la personne en situation de handicap ou touchée par un manque d'autonomie quelles qu'en soient l'origine ou la nature.
Il prend en compte les difficultés liées à l'âge, à la maladie, ou au mode de vie ou les conséquences d'une situation sociale de vulnérabilité, pour permettre à la personne d'être actrice de son projet de vie.
En lien avec l'entourage de la personne, il l'accompagne tant dans les actes essentiels de la vie quotidienne que dans les activités de la vie sociale, scolaire et de loisirs.
Il veille à l'acquisition, la préservation ou à la restauration de l'autonomie de l'enfant, de l'adolescent, de l'adulte, de la personne vieillissante et l'accompagne dans sa vie sociale et relationnelle.
Ses interventions d'aide et d'accompagnement contribuent à l'épanouissement de la personne à son domicile et en établissement.

LA FORMATION

UNE FORMATION DE 12 OU 24 MOIS[1] EN ALTERNANCE D'OCTOBRE N À OCTOBRE N+1 OU N+2[2]

- **546 H DE FORMATION THÉORIQUE** *réparties en 5 domaines de formation / 5 blocs de compétences*
- **840 H DE FORMATION PRATIQUE**
- **21 H** *de formation en vue de l'obtention de l'attestation de formation aux gestes et soins d'urgence de niveau 2 (AFGSU)*

FORMATION THÉORIQUE 546 H

DF 1 / BLOC 1 112 H	Accompagnement de la personne dans les actes essentiels de la vie quotidienne
DF 2 / BLOC 2 91 H	Accompagnement de la personne dans les actes essentiels de la vie quotidienne dans le respect de cette personne et des règles d'hygiène et de sécurité
DF 3 / BLOC 3 105 H	Accompagnement à la vie sociale et relationnelle de la personne
DF 4 / BLOC 4 147 H	Positionnement en tant que travailleur social dans son contexte d'intervention
DF 5 / BLOC 5 91 H	Travail en équipe pluri-professionnelle, gestion des risques et traitement des informations liées à l'accompagnement de la personne

AFGSU 21 H	21 H	Attestation de formation aux gestes et soins d'urgence de niveau 2

FORMATION PRATIQUE 840 H

3 stages de 280h ou 700h chez l'employeur et 140h sur un autre site qualifiant si cours d'emploi

[1] *Cursus 12 mois ouvert à tous les candidats + aux apprentis - Cursus sur 12 ou 24 mois au choix de l'employeur, réservé aux candidats en cours d'emploi ou bénéficiant d'un financement institutionnel*

[2] *En fonction des diplômes déjà obtenus, un parcours partiel peut vous être proposé (allègements)*

LES CONDITIONS D'ACCÈS

Aucun diplôme n'est exigé pour s'inscrire aux épreuves de sélection

Sont dispensés des épreuves de sélection

• Les titulaires des titres et diplômes cités ci-dessous :
- Diplôme d'Etat d'Accompagnant Éducatif et Social version 2016
- Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Vie Sociale
- Diplôme d'Etat d'Aide Médico-Psychologique
- Diplôme d'Etat d'Assistant Familial
- Diplôme d'Etat d'Aide Soignant (ancienne et nouvelle version)
- Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Puériculture (ancienne et nouvelle version)
- Titre professionnel assistant de vie aux familles (version 2021)
- Titre professionnel assistant de vie aux familles spécialité CCS
- Titre professionnel d'agent de service médico- social
- Brevet d'études professionnelles Carrières sanitaires et sociales
- Brevet d'aptitude professionnelle accompagnement soins et services à la personne
- Certificat d'aptitude professionnelle assistant technique en milieux familial et collectif
- Certificat d'aptitude professionnelle Petite enfance
- Certificat d'aptitude professionnelle Accompagnant éducatif petite enfance
- Mention complémentaire aide à domicile
- Brevet d'aptitude professionnelle d'assistant animateur technicien
- Certificat professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport mention animateur d'activités et de vie quotidienne
- Brevet d'études professionnelles agricole option services aux personnes
- Certificat d'aptitude professionnelle agricole service en milieu rural
- Certificat d'aptitude professionnelle agricole service aux personnes et vente en espace rural
- Titre professionnel Assistant de vie dépendance (IPERIA)
- Candidats ayant déjà acquis un ou plusieurs blocs du DEAMP, DEAVS, DEAES

• Les lauréats de l'Institut de l'engagement

• Les candidats ayant signé un contrat d'apprentissage ou de professionnalisation avant la date des épreuves de sélection.

Ces candidats entrent de droit mais participent à un entretien de positionnement avec l'établissement de formation.

LE FINANCEMENT DE LA FORMATION

- **Conseil régional Bourgogne-Franche-Comté***
- **Apprentissage**
- **Plan de développement des compétences de l'employeur**
- **CPF / Transitions Pro**
- **Financement personnel**

CO-FINANCEMENT POSSIBLE

RÉGION BOURGOGNE FRANCHE COMTÉ

CFA SANITAIRE SOCIAL BFC

** cf. règlement d'admission pour les critères d'éligibilité*

INSCRIPTION SUR NOTRE SITE
WWW.IRTS-FC.FR
Pour tous les candidats dispensés ou inscrits aux épreuves de sélection
DE MARS À JUIN

Epreuve de recevabilité
Epreuve orale d'admission
ou
Oral de positionnement

MODALITÉS DE SÉLECTION

EPREUVE DE RECEVABILITÉ
ETUDE DE DOSSIER - 1 NOTE SUR 20
Sélection des dossiers des candidats au regard de la qualité de leur parcours de formation antérieure, de leurs aptitudes et de leurs motivations.
Les candidats dont le dossier aura été retenu, seront convoqués à une épreuve orale d'admission.

EPREUVE ORALE D'ADMISSION
UN ENTRETIEN – 2 NOTES SUR 20 – DURÉE : 30 MINUTES
L'épreuve orale d'admission consiste en un oral de 30 minutes portant sur la motivation et la capacité du candidat à s'engager dans une formation sociale.
Le CV, la lettre de motivation et le questionnaire seront mis à la disposition du jury (1 formateur et 1 professionnel) et serviront de support à l'entretien.
Le candidat est évalué sur les 2 critères suivants :
- capacité à embrasser la profession d'accompagnant éducatif et social
- capacité à intégrer le parcours de formation d'accompagnant éducatif et social'
La moyenne de ces 2 notes constitue la note d'admission sur 20.

CANDIDATS ADMIS DE DROIT EN FORMATION
ORAL DE POSITIONNEMENT NON NOTÉ – DURÉE : 30 MINUTES
Suite au dépôt en ligne d'un dossier de candidature, les candidats dispensés des épreuves de sélection sont convoqués à un oral de positionnement.
Admis de droit en formation, cet oral, qui a lieu le même jour et dans les mêmes conditions que l'épreuve orale d'admission, n'est pas noté.

Formation proposée en partenariat avec l'IFPA Montbéliard, la MFR Aillevillers, la MFR Mandeure et la MFR de Pontarlier.

SE RENSEIGNER

Vous avez besoin d'informations concernant les métiers,
votre orientation et les modes d'accès à la formation
Contactez le service Information/orientation
Fabrice BOUTEILLER : 03 81 41 67 56 • fabrice.bouteiller@irts-fc.fr

Vous souhaitez des informations concernant les modalités de sélection
Contactez le service sélection
Karine LAUZET : 03 81 41 61 08
Fabienne SARRAZIN : 03 81 41 61 07
selection@irts-fc.fr

Vous souhaitez des informations concernant l'accessibilité à la formation
Contactez le référent handicap
Isabelle HYNAUX : referent.handicap@irts-fc.fr

IRTS FRANCHE-COMTÉ INSTITUT RÉGIONAL DU TRAVAIL SOCIAL DE FRANCHE-COMTÉ

CALENDRIER DES ADMISSIONS 2024

FILIÈRES FORMATIONS INITIALES DE NIVEAU 6	PÉRIODE D'INSCRIPTION			DATE DES ENTRETIENS DE SÉLECTION	RÉSULTATS
	Candidats relevant de la formation initiale[1] (y compris l'apprentissage)	Candidats relevant de la formation continue[2]			
ASS	Du 17 janvier au 14 mars 2024 Inscriptions uniquement sur la plateforme "Parcoursup"	Du 17 janvier au 14 mars 2024 Inscriptions sur le site de l'IRTS de Franche-Comté		Samedi 4 mai 2024[5]	Jeudi 30 mai 2024 (Divulgation des résultats aux candidats par la plateforme "Parcoursup")
EJE				Samedi 4 mai 2024[5]	
ES				Vendredi 3 mai 2024[5]	
ETS				Jeudi 2 mai 2024[5]	
MULTI-INSCRIPTIONS[4]				Jeudi 2 mai 2024[5]	
CESF	Du Lundi 4 décembre 2023 au Lundi 4 mars 2024 à 9h[3] Inscriptions sur le site de l'IRTS de Franche-Comté			Vendredi 22 mars 2024 après-midi	Jeudi 4 avril 2024
FILIÈRES DE L'ENCADREMENT du niveau 6 au niveau 7	PÉRIODE D'INSCRIPTION			DATE DES ENTRETIENS DE SÉLECTION	RÉSULTATS
CAFERUIS	Du Lundi 11 mars au Lundi 27 mai 2024			Mardi 25 juin 2024	A partir du lundi 1er juillet 2024
DEIS				Jeudi 27 juin 2024	
DEMF					

FILIÈRES FORMATIONS INITIALES DE NIVEAU 3 et 4	DEBUT DES INSCRIPTIONS	CLOTURE DES INSCRIPTIONS	DATES DES ÉPREUVES DE SÉLECTION		RÉSULTATS	
			ÉCRITS	ORAUX	ÉCRITS	ORAUX
AES	Lundi 18 mars 2024	Lundi 3 juin 2024	**Étude de dossier** Jeudi 13 juin 2024 à partir de 8h00	Mercredi 3 juillet 2024 journée 8h00-17h	**Étude de dossier** Lundi 17 juin 2024	Jeudi 11 juillet 2024
TISF	Lundi 4 décembre 2023	Lundi 4 mars 2024 9h	Mercredi 13 mars 2024 matin	Samedi 30 mars 2024 matin	Vendredi 15 mars 2024	Jeudi 4 avril 2024
ME				Samedi 30 mars 2024 journée		

[1] Vous relevez de la formation initiale : si vous n'êtes pas salarié.
(lycéens, étudiants, lauréats du service civique ou sur une mission service civique, issus du dispositif OASIS, demandeurs d'emploi, apprentis et sous réserve de remplir les conditions d'admission)

[2] Vous relevez de la formation continue : si vous êtes salarié ayant un financement de votre formation par un tiers (employeur/OPCO, transitions Pro pour un CPF de transition professionnelle).

[3] Pour tous les candidats à la sélection CESF **:** Période d'inscription sur le site de l'IRTS de Franche-Comté uniquement.

[4] Candidats ASS EJE ES ETS inscrits à plusieurs formations (un seul entretien de 45 mn cf. Règlement d'admission).

[5] Pour les candidats ASS EJE ES ETS issus des DOM/TOM ou se trouvant à l'étranger seront convoqués pour un entretien en visio-conférence aux dates des entretiens correspondant aux formations pour lesquelles ils se sont inscrits.

Calendrier 2024 _ ASS CESF EJE ES ETS_ ME TISF_AES Sessions supplémentaires
Sélections éventuelles pour les apprentis et les cours d'emploi ou places agréées région non pourvues lors de la 1ère session
CESF : mercredi 28 août 2024 ASS EJE ES ETS : mercredi 28 août 2024 ME TISF : mercredi 28 août 2024 AES : Étude de dossier le 10 septembre 2024 AES : Entretiens le 18 septembre 2024

IRTS FRANCHE-COMTÉ
INSTITUT RÉGIONAL DU TRAVAIL SOCIAL DE FRANCHE-COMTÉ

PRIX DES ÉPREUVES D'ADMISSION ET DES FORMATIONS
Rentrée 2024

FORMATIONS INITIALES	PRIX DES ÉPREUVES DE SÉLECTION		PRIX DE LA FORMATION		
	Épreuve Écrite d'Admissibilité (1)	Épreuve Orale d'Admission (2)	VOIE DIRECTE Droits d'inscription et frais de scolarité (prix de l'année scolaire 2023/2024 à titre indicatif)	FINANCEMENT DE LA FORMATION PAR UN EMPLOYEUR	
Moniteur Éducateur ME	75,00 €	115,00 €	184,00 €	pour 2 ans	13 718,00 €
Technicien de l'Intervention Sociale et Familiale TISF	75,00 €	115,00 €	184,00 €	pour 2 ans	13 718,00 €
Conseiller en Économie Sociale Familiale CESF		115,00 €	170,00 €	pour 1 an	7 797,60 €
Accompagnant Éducatif et Social AES	Étude de dossier	Épreuve Orale d'admission ou Entretien de positionnement pour les candidats admis de droit	VOIE DIRECTE Droits d'inscription et frais de scolarité (prix de l'année scolaire 2023/2024 à titre indicatif)	FINANCEMENT DE LA FORMATION PAR UN EMPLOYEUR	
	Gratuit		184,00 €	Durée du cycle 12 mois 24 mois	7 257,60 €

Possibilité de s'inscrire à plusieurs formations selon les conditions tarifaires suivantes :
(1) Une épreuve écrite d'admissibilité commune aux deux formations ME et TISF : 1 double inscription = 90 euros
(2) Une épreuve orale d'admission commune aux deux formations ME et TISF : 1 double inscription = 140 euros

FORMATIONS A L'ENCADREMENT	PRIX DES ÉPREUVES DE SÉLECTION	PRIX DE LA FORMATION		
	Épreuve Orale d'Admission	Droits d'inscription et frais de scolarité	Cycle de formation	
Cadre intermédiaire d'unité d'intervention sociale CAFERUIS	170,00 €	170,00 €	Parcours complet 400 heures sur 24 mois	8 612,00 €
Directeur d'établissement ou de service d'intervention sociale CAFDES	170,00 €	170,00 €	Parcours complet 700 heures sur 29 mois	14 980,00 €
Cadre développeur, Ingénieur social DEIS	170,00 €	243,00 €	Parcours complet 700 heures sur 24 mois	14 406,00 €
			Parcours avec allègement 550 heures sur 24 mois	12 540,00 €
Médiateur familial DEMF	170,00 €	170,00 €	Parcours complet 490 heures sur 24 mois	11 054,40 €

AES **(Accompagnant Éducatif et Social)**	
Description du métier	L'accompagnant éducatif et social réalise des interventions sociales au quotidien visant à accompagner la personne en situation de handicap ou touchée par un manque d'autonomie quelles qu'en soient l'origine ou la nature. Il prend en compte les difficultés liées à l'âge, à la maladie, ou au mode de vie ou les conséquences d'une situation sociale de vulnérabilité, pour permettre à la personne d'être actrice de son projet de vie. En lien avec l'entourage de la personne, il l'accompagne tant dans les actes essentiels de la vie quotidienne que dans les activités de la vie sociale, scolaire et de loisirs. Il veille à l'acquisition, la préservation ou à la restauration de l'autonomie de l'enfant, de l'adolescent, de l'adulte, de la personne vieillissante, et l'accompagne dans sa vie sociale et relationnelle. Ses interventions d'aide et d'accompagnement contribuent à l'épanouissement de la personne à son domicile et en établissement. Annexe 1 Référentiel professionnel de l' Arrêté du 30 Août 2021 relatif au Diplôme d'État d'Accompagnant Éducatif et Social (DEAES).
Conditions d'accès pour les candidats admis de droit en formation, dispensés des épreuves de sélection et bénéficiant d'un oral de positionnement	**<u>Tous les candidats</u> déposent un dossier de candidature en s'inscrivant en ligne sur le site de l' IRTS de Franche-Comté : www.irts-fc.fr.** **m** **<u>Les candidats admis de droit en formation</u> : candidats dont la situation relève de l'article 2 de l'Arrêté du 30 Août 2021 relatif au diplôme d'État d'accompagnant éducatif et social (DEAES).** Ces candidats peuvent bénéficier d'allégement(s) de formation ou de dispense(s) de formation et de certification à certains blocs de compétences. **Sont admis de droit en formation suite au dépôt de leur dossier de candidature :** → **les candidats titulaires des titres ou diplômes mentionnés ci-dessous** ; **Liste des diplômes figurant dans l'Annexe V** *Diplôme d'État d'accompagnant éducatif et social (version 2016) délivré par le Ministère des solidarités et de la santé* *Diplôme d'État d'auxiliaire de vie sociale délivré par le Ministère des solidarités et de la santé* *Diplôme d'État d'aide médico-psychologique délivré par le Ministère des solidarités et de la santé* *Diplôme d'État d'Assistant Familial (DEAF)délivré par le Ministère des solidarités et de la santé* *Diplôme d'État d'Aide-Soignant (DEAS ancienne et nouvelle version) délivré par le Ministère des solidarités et de la santé* *Diplôme d'État d'Auxiliaire de Puériculture (DEAP ancienne et nouvelle version) délivré par le Ministère des solidarités et de la santé* *Titre Professionnel Assistant de Vie aux Familles (version 2021) délivré par le Ministère du travail de l'emploi et de l'insertion* *Titre Professionnel Assistant de Vie aux Familles spécialité CCS délivré par le Ministère du travail de l'emploi et de l'insertion* *Titre Professionnel d'agent de service médico-social délivré par le Ministère du travail de l'emploi et de l'insertion* *BEP Carrières Sanitaires et Sociales (BEP CSS) délivré par le Ministère de l'éducation nationale* *BEP Accompagnement, Soins et Services à la Personne (BEP ASSP) délivré par le Ministère de l'éducation nationale* *CAP Assistant Technique en milieux familial et collectif délivré par le Ministère de l'éducation nationale* *CAP Petite Enfance délivré par le Ministère de l'éducation nationale* *CAP Accompagnant éducatif petite enfance délivré par le Ministère de l'éducation nationale* *Mention complémentaire aide à domicile délivré par le Ministère de l'Éducation Nationale* *Brevet d'Aptitude Professionnelle d'Assistant Animateur Technicien (BAPAAT) délivré par le Ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports* *Certificat professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport mention animateur d'activités et de vie quotidienne délivré par le Ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports* *BEPA option services aux personnes (BEPA SP) délivré par le Ministère de l'agriculture* *CAP agricole "services en milieu rural" (CAPA SMR) délivré par le Ministère de l'agriculture* *CAP agricole "services aux personnes et vente en espace rural" délivré par le Ministère de l'agriculture* *Titre professionnel Assistant de vie dépendance délivré par IPÉRIA* → les **lauréats de l'Institut de l'Engagement** → les candidats **ayant signé un contrat d'apprentissage ou de professionnalisation** → les candidats **ayant déjà préalablement acquis un ou plusieurs bloc(s) de compétences du diplôme d'État d'accompagnant éducatif et social** relevant des dispositions de l'article D.451-88 du code de l'action sociale et des familles. → les candidats **ayant déjà préalablement acquis un ou plusieurs bloc(s) de compétences du diplôme d'État d'accompagnant éducatif et social** relevant des anciennes dispositions de l'article D.451-88 du code de l'action sociale et des familles, **du Diplôme d'Aide Médico-Psychologique ou du Diplôme d'État d'Auxiliaire de Vie Sociale.** **Après instruction par le service Sélection du dossier déposé en ligne par le candidat, le candidat reçoit un mail lui confirmant ou non son entrée de droit en formation.** S'il entre de droit en formation, il est dispensé des épreuves de sélection et **sera convoqué à un oral de positionnement**.

AES (Accompagnant Éducatif et Social)	
Pour les candidats dispensés des épreuves de sélection	En cas de dispense des épreuves de sélection, **le candidat doit déposer le document justifiant de cette dispense dans son espace personnel.**
Période d'inscription pour les candidats dispensés des épreuves de sélection	**Du 18 mars 2024 au 3 juin 2024**
Frais d'inscription à l'oral de positionnement	**Oral de positionnement : Pas de frais d'inscription**

	AES **(Accompagnant Éducatif et Social)**
Conditions d'accès pour les candidats passant les épreuves de sélection	**<u>Tous les candidats</u> déposent un dossier de candidature en s'inscrivant en ligne sur le site de l' IRTS de Franche-Comté : www.irts-fc.fr.** **<u>Les candidats</u>**, dont la situation ne relève pas de l'article 2 de l'Arrêté du 30 Août 2021 relatif au Diplôme d'État d'Accompagnant Éducatif et Social (DEAES) **<u>s'inscrivent aux épreuves de sélection.</u> Aucun diplôme n'est exigé pour s'inscrire aux épreuves de sélection.** **Dans un 1er temps, le candidat s'inscrit à l'épreuve de recevabilité** qui consiste en une étude du dossier du candidat par la Commission d'admission. **En cas de recevabilité du dossier,** le candidat sera convoqué à l'épreuve orale d'admission.
Période d'inscription aux épreuves de sélection	**Du 18 mars 2024 au 3 juin 2024**
Frais d'inscription aux épreuves de sélection	Épreuve de recevabilité : **Pas de frais d'inscription** Épreuve orale d'admission : **Pas de frais d'inscription**
Épreuves de sélection	**<u>Pour les candidats passant les épreuves de sélection :</u>** **1ère partie :** **Épreuve de recevabilité : étude de dossier** Arrêté du 30 Août 2021 relatif au Diplôme d'État d'Accompagnant Éducatif et Social (DEAES*)*, Article 3 "Sauf pour les candidats relevant de l'article 2, l'admission en formation conduisant au diplôme d'État d'accompagnant éducatif et social est subordonnée au dépôt d'un dossier auprès de l'établissement de formation. Une commission d'admission procède à la sélection des dossiers des candidats au regard notamment de la qualité de leurs parcours de formation antérieure, de leurs aptitudes et de leurs motivations." **2ème partie :** **Épreuve orale d'admission** Arrêté du 30 Août 2021 relatif au Diplôme d'État d'Accompagnant Éducatif et Social (DEAES*)*, Article 3 "Les candidats dont le dossier de candidature a été retenu présentent une épreuve orale d'admission."

	AES **(Accompagnant Éducatif et Social)**
	Pour tous les candidats
Durée	**Rentrée en octobre** **Cursus sur 12 ou 24 mois** Pour les **candidats salariés en contrat de professionnalisation** bénéficiant du financement de leur formation par leur employeur : cursus sur **12 ou 24 mois au choix de l'employeur**. Pour les candidats **en apprentissage** ou **bénéficiant du financement de leur formation par le Conseil Régional** : cursus sur **12 mois uniquement**.
Âge pour l'entrée en formation	**Les candidats mineurs** ne pourront être accueillis sur les sites qualifiants (stages). Pour information, le 1er stage a lieu 5 semaines après l'entrée en formation. Les candidats devront avoir 18 ans à cette date. **Pour les apprentis : 16- 29 ans (jusqu'à la veille des 30 ans) mais certaines dérogations pour :** - les apprentis préparant un diplôme ou un titre supérieur à celui obtenu - les personnes en situation de handicap - les personnes ayant un projet de création ou de reprise d'entreprise nécessitant le diplôme ou titre visé - les sportifs de haut niveau - les jeunes ayant achevé le premier cycle de l'enseignement secondaire (fin de 3ème)
Lieu de formation	**Parcours complet : 1407 heures** de formation dont **546h** de formation théorique**, 21h** consacrées à l'attestation de formation aux gestes et soins d'urgences de niveaux 2 (AFGSU) et **840h** de formation pratique. À noter : l'accès à certaines structures où se dérouleront les stages nécessite la production d'un bulletin n°3 du casier judiciaire (ex : article L. 133-6 du code de l'action sociale et des familles (CASF) pour les établissements et services médico-sociaux (ESMS). **Parcours partiel :** le nombre d'heures diffère selon les validations automatiques (CF Tableau des passerelles : dispenses de formation et de certification et allégements de formation) Certains enseignements seront décentralisés sur les sites partenaires* ; IFPA de Montbéliard, MFR Aillevillers, MFR Mandeure, et MFR de Pontarlier. IFPA de Montbéliard - 57 avenue Chabaud Latour - 25200 MONTBÉLIARD MFR d'Aillevillers - 13 rue de la Vaivre - BP 4 - 70320 AILLEVILLERS et LYAUMONT MFR de Mandeure - 18 rue du Pont - BP 17 - 25350 MANDEURE MFR de Pontarlier - 20 rue des Granges - 25300 PONTARLIER *À leur entrée en formation, les candidats sont automatiquement répartis, selon leur lieu d'habitation, sur les sites partenaires pour suivre une partie des cours à condition que la constitution d'un groupe suffisamment conséquent puisse être faite. .

	AES **(Accompagnant Éducatif et Social)**
Procédure d'inscription pour tous les candidats	**<u>Pour tous les candidats</u> souhaitant effectuer une inscription à l'IRTS de Franche-Comté ou sur les sites partenaires :** **inscription en ligne** uniquement **sur le site internet de l'IRTS de Franche-Comté** ; www.irts-fc.fr
Procédure d'inscription pour tous les candidats **'Création de l'espace personnel'**	**Procédure d'inscription :** **1/Création d'un compte:** tous les candidats doivent créer un compte (saisir nom, prénom et "courriel" valide). Les candidats recevront leurs identifiants via ce "courriel". Ces identifiants permettront d'accéder à tout moment à l'espace personnel. **2/Accès à l'espace personnel :** Cet espace personnel permettra à chaque candidat de: - compléter la fiche de renseignements (civilité, coordonnées, diplômes...) - faire le choix de son statut ; demandeur d'emploi, salarié etc... Si vous avez le statut de demandeur d'emploi, fournir l'attestation d'inscription Pôle Emploi. - déposer une **pièce d'identité recto-verso** en cours de validité (pas de permis de conduire), - déposer **un curriculum vitae** à jour **reprenant précisément le parcours scolaire et les éventuelles expériences professionnelles et/ou bénévoles**. - choisir la filière d'inscription, - déposer, dans le cadre 'Dispense', **l'un des documents justifiant que votre situation relève le l'article 2 de l'Arrêté du 30 Août 2021** relatif au Diplôme d'État d'Accompagnant Éducatif et Social (DEAES) - déposer sous format pdf **le questionnaire renseigné[1]** ; <u>ce document est à déposer par tous les candidats</u> - déposer sous format pdf **l'écrit à produire[1] présentant le parcours du candidat et ses attentes de la formation** ; ce document est à déposer <u>uniquement par les candidats inscrits aux épreuves de sélection</u> - saisir **une lettre de motivation**[2] présentant votre trajectoire de façon organisée et synthétique (parcours scolaire, éventuelles expériences professionnelles ou bénévoles) et vos motivations à vous inscrire dans un projet de formation. - **télécharger et prendre connaissance des documents réglementaires** (documents à consulter : règlement d'admission, projet pédagogique, dispenses et allégements, référentiel professionnel, etc... et du tableau récapitulatif des documents à retourner, par mail, ou à déposer dans l'espace personnel.) **À noter** : Les places financées par le Conseil Régional sont attribuées au regard du statut indiqué par le candidat dans son espace personnel (CF "Classement des candidats" Page 10). ***Pour les candidats salariés bénéficiant du financement de leur formation par leur employeur*** : - renseigner obligatoirement dans votre espace personnel les coordonnées de la structure employeur **notamment l'adresse mail** - le **certificat de travail**, **l'attestation sur l'honneur du poste occupé** et **l'attestation de prise en charge** devront être remis à l'employeur, **signés** par ce dernier et **transmis par mail à l'IRTS de Franche-Comté** (CF Tableau des justificatifs à retourner). **Le curriculum vitae, la lettre de motivation, l'écrit à produire, le questionnaire ne pourront être modifiés après leur dépôt dans l'espace personnel.** ***[1]Les réponses au questionnaire ou à l'écrit à produire doivent être dactylographiées selon les consignes de rédaction indiquées dans les documents.*** ***[2]Pour la lettre de motivation**, vous pouvez procéder par copier-coller depuis un document Word.*

	AES **(Accompagnant Éducatif et Social)**
Pour les candidats dispensés des épreuves de sélection	**3/**Les inscriptions seront validées, **après dépôt dans le cadre 'Dispense' de l'espace personnel** , **du document justifiant de cette dispense.** **Pour les candidats dont la situation relève de l'Article 2 de l'Arrêté du 30 août 2021** relatif au Diplôme d'État d'Accompagnant Éducatif et Social (DEAES) : - Vous êtes titulaire d'un diplôme figurant dans l'Annexe V, déposer la copie de votre diplôme. - Vous êtes lauréat de l'Institut de l'Engagement, déposer votre attestation. **Attention**, le fait d'avoir fait un service civique ne suffit pas pour être lauréat. - Si au moment de votre inscription en ligne, vous avez déjà signé votre contrat d'apprentissage ou votre contrat de professionnalisation, déposer votre contrat. - Vous avez acquis un ou plusieurs bloc(s) de compétences du DEAES ou un ou plusieurs domaine(s) de compétences du DEAES ou du DEAMP ou du DEAVS, déposer le relevé de notes de votre DE ou votre relevé de décision du jury plénier VAE.
Procédure d'inscription pour tous les candidats **'Confirmation d'inscription suite à la création de l'espace personnel '**	**4/Confirmation d'inscription** - Après la création de l'espace personnel, le dépôt des pièces demandées, **le candidat reçoit <u>un 1er courriel de</u> <u>confirmation d'inscription</u>** accompagné des documents règlementaires avec la liste des justificatifs à retourner par mail à l'IRTS de Franche-Comté. ***Rappel :*** *pour les candidats salariés bénéficiant du financement de leur formation par leurs employeurs : le certificat de travail, l'attestation sur l'honneur du poste occupé et l'attestation de prise en charge devront être remis à l'employeur, signés par ce dernier et transmis par mail à l'IRTS de Franche-Comté.* Les documents, à retourner par mail, **doivent être transmis au plus à la date de clôture des inscriptions.** ***Tout dossier incomplet ne permettra pas de valider l'inscription.*** ***<u>- Un second courriel</u> confirme au candidat s'il entre ou pas de droit en formation et s'il passe les épreuves de sélection.*** **Si le candidat est dispensé des épreuves de sélection, il sera convoqué à un oral de positionnement.** **Si le candidat passe les épreuves de sélection, son dossier sera étudié par la Commission d'admission avant d'être convoqué ou pas à l'oral d'admission.** **Remarque :** Toutes les informations seront transmises uniquement par courriel y compris les différents courriers : convocation, résultats. *Pour les candidats salariés bénéficiant du financement de leur formation par leur employeur* : il est à noter que l'employeur sera également destinataire des courriels. Les convocations seront envoyées, par mail, 10 jours avant l'épreuve et mises à disposition sur l'espace personnel.
Demande d'aménagement des épreuves	Les demandes d'aménagement d'épreuve (tiers temps supplémentaire par exemple) sont à adresser, **par courrier avant la date de clôture des inscriptions**, à l'attention du Directeur Délégué chargé des admissions de l'IRTS de Franche-Comté. Ce courrier sera obligatoirement accompagné du certificat délivré par la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH). Vous avez la possibilité de vous rapprocher de **Madame HYNAUX Isabelle, référente Handicap à l'IRTS de Franche-Comté**. : isabelle.hynaux@irts-fc.fr.
Annulation d'inscription	***Le candidat doit formuler et justifier impérativement sa demande par écrit (courrier ou courriel).*** En cas de désistement ou de non-participation aux épreuves, les frais de sélection resteront acquis. Sauf cas de force majeure, c'est-à-dire tout événement extérieur aux parties, imprévisible et irrésistible, une retenue de 20 euros sera faite pour frais de traitement de dossier.

	AES **(Accompagnant Éducatif et Social)**
	ORAL DE POSITIONNEMENT **(Entrée de droit en formation)** ***RAPPEL*** *: pour les candidats dont la situation relève de l'article 2 de l'Arrêté du relatif au Diplôme d'État d'Accompagnant Éducatif et Social (DEAES)*
Date de l'oral de positionnement	**Mercredi 3 Juillet 2024**
Descriptif de l'oral de positionnement	**Oral de positionnement** Objet : Cet oral est destiné à : - vérifier que le projet de formation du candidat est en cohérence avec l'exercice de la profession vers laquelle il s'engage et à vérifier les aptitudes et l'appétence pour cette profession, compte tenu du contexte de l'intervention et de la nécessité du contact avec les publics accompagnés. - repérer d'éventuelles incompatibilités du candidat avec l'exercice professionnel ainsi que son potentiel d'évolution personnelle et professionnelle - s'assurer que le candidat a pris connaissance des contenus et des modalités de la formation. - **Oral de positionnement d'une durée de 30 minutes – Non noté** – **La lettre de motivation, le curriculum vitae et le questionnaire seront mis à la disposition du jury.** Présentation de 10 mn suivie d'un échange avec le jury de 20 minutes. **1)Capacités à embrasser la profession d'Accompagnant Éducatif et Social (AES)** Critères d'évaluation : - Capacités d'interaction avec le jury - Capacité à entrer en relation avec le jury - Capacité à se projeter dans la fonction d'AES - Capacité de présentation de son parcours personnel et professionnel - Capacité à présenter une situation en lien avec son parcours personnel et professionnel et conduire une réflexion sur cette expérience. **2) Capacités à intégrer le parcours de formation d'Accompagnant Éducatif et Social (AES)** Critères d'évaluation : - Capacités d'interaction avec le jury - Capacité d'expression orale - Capacité d'intégrer la formation d'AES - Capacité à s'inscrire dans le projet pédagogique de l'IRTS de Franche-Comté et des organismes de la plateforme. - Capacité à présenter une situation en lien avec son parcours personnel et/ou professionnel et conduire une réflexion sur cette expérience.

	AES **(Accompagnant Éducatif et Social)**
Descriptif des épreuves de sélection	***RAPPEL :*** *les candidats dont la situation relève de l'article 2 de l'Arrêté du relatif au diplôme d'État d'accompagnant éducatif et social (DEAES) sont dispensés des épreuves de sélection. Tous les autres candidats passent les épreuves de sélection.*
	Épreuve de recevabilité
Date de l'épreuve de recevabilité	**Jeudi 13 juin 2023**
Descriptif de l'épreuve	**Étude de dossier – Une note sur 20 -** Arrêté du 30 Août 2021 relatif au Diplôme d'État d'Accompagnant Éducatif et Social (DEAES*)*, Article 3 "Une commission d'admission procède à la sélection des dossiers des candidats au regard notamment de la qualité de leurs parcours de formation antérieure, de leurs aptitudes et de leurs motivations. Les candidats dont le dossier de candidature a été retenu présentent une épreuve orale d'admission" Cette étude mettra l'accent sur les documents suivants : - la lettre de motivation - le CV - un écrit à produire de 2 pages (maximum) présentant le parcours du candidat et ses attentes de la formation.
Note de recevabilité	**Une note de recevabilité sur 20** La commission d'admission est composée de formateurs et de professionnels de l'intervention sociale, éducative, médico-sociale qualifiés et expérimentés. Tout candidat ayant obtenu une note supérieure ou égale à dix sur vingt à cette épreuve est déclaré admissible.
Confirmation d'inscription à l'épreuve orale d'admission	**Retour sur l'espace personnel :** Les candidats retourneront sur leur espace personnel pour confirmer leur inscription à l'épreuve orale d'admission en procédant au paiement en ligne par carte bancaire. ***Aucune confirmation d'inscription ne sera possible après la date de clôture des confirmations*** (date de clôture de confirmation précisée dans ce tableau, Cf. Épreuve orale d'admission). **Remarque :** Toutes les informations seront transmises uniquement par courriel y compris les différents courriers : convocations, résultats. Les convocations seront envoyées 10 jours avant les épreuves et mises à disposition sur l'espace personnel.

	AES **(Accompagnant Éducatif et Social)**
	ÉPREUVE ORALE D'ADMISSION
Date de l'épreuve orale d'admission	**Mercredi 3 Juillet 2024**
Descriptif de l'épreuve orale d'admission	Article 4 de l'Arrêté du 30 Août 2021 relatif au Diplôme d'État d'Accompagnant Éducatif et Social (DEAES) ' L'épreuve orale d'admission visée à l'Article 3 consiste en un oral de 30 minutes portant sur la motivation et la capacité du candidat à s'engager dans une formation sociale. À l'issue de cette épreuve, les candidats sont classés par ordre de mérite.' **Épreuve orale d'admission** Objet : Cette épreuve est destinée à : - vérifier que le projet de formation du candidat est en cohérence avec l'exercice de la profession vers laquelle il s'engage et à vérifier les aptitudes et l'appétence pour cette profession, compte tenu du contexte de l'intervention et de la nécessité du contact avec les publics accompagnés. - repérer d'éventuelles incompatibilités du candidat avec l'exercice professionnel ainsi que son potentiel d'évolution personnelle et professionnelle - s'assurer que le candidat a pris connaissance des contenus et des modalités de la formation. - **Épreuve orale d'admission** – **2 notes sur 20** -**durée 30 minutes** **La lettre de motivation, le curriculum vitae et le questionnaire seront mis à la disposition du jury.** Présentation de 10 mn suivie d'un échange avec le jury de 20 minutes. **Deux notes seront posées selon les critères d'évaluation et de notation suivants :** **1) Capacités à embrasser la profession d'accompagnant éducatif et social – 1 note sur 20** Critères d'évaluation : - Capacités d'interaction avec le jury - Capacité à entrer en relation avec le jury - Capacité à se projeter dans la fonction d'AES - Capacité de présentation de son parcours personnel et professionnel - Capacité à présenter une situation en lien avec son parcours personnel et/ou professionnel et conduire une réflexion sur cette expérience. **1) Capacités à intégrer le parcours de formation d'accompagnant éducatif et social – 1 note sur 20** Critères d'évaluation : - Capacités d'interaction avec le jury - Capacité d'expression orale - Capacité d'intégrer la formation d'AES - Capacité à s'inscrire dans le projet pédagogique de l'IRTS de Franche-Comté et des organismes de la plateforme. - Capacité à présenter une situation en lien avec son parcours personnel et/ou professionnel et conduire une réflexion sur cette expérience. .
Note d'admission	**La moyenne de ces 2 notes constitue la note d'admission sur 20.** La notation est assurée par un jury de deux personnes composé de formateurs et de professionnels de l'intervention sociale, éducative, médico-sociale qualifiés et expérimentés.

	AES **(Accompagnant Éducatif et Social)**
Nombre de places agréées par le Conseil Régional	**Non connu à ce jour pour la rentrée 2024** (À titre indicatif, 97 places pour la rentrée 2023)
Commission d'admission	Elle est composée : - du Directeur Général de l'IRTS de Franche-Comté ou de son représentant, - de la Directrice Déléguée aux formations d'Accompagnement et Aide à la Personne et Responsable de la formation Accompagnant Éducatif et Social à l'IRTS de Franche-Comté, - de la Chargée de Mission de la Sélection, - d'un représentant de chaque organisme de la plateforme (IFPA, MFR), - d'un professionnel du secteur médico-social et/ou social.
	<u>Pour les candidats entrant de droit en formation</u>
Entrée en formation	Les candidats dont la situation relève de l'article 2 de l'Arrêté du 30 Août 2021 relatif au diplôme d'État d'accompagnant éducatif et social (DEAES) **sont admis de droit en formation.** Pour les candidats entrant de droit en formation, un nombre de places financées au bénéfice des personnes non salariées inscrites à Pôle Emploi est fixé par le Conseil Régional Bourgogne Franche-Comté; le nombre de places n'est pas connu à ce jour. La commission d'admission arrête la liste des candidats admis de droit en formation. Art. 2 " En cas de saturation des places disponibles [...], l'établissement de formation pourra retenir en priorité les candidats ayant acquis l'un des titres ou diplômes mentionnés en annexe V du présent arrêté par ordre d'ancienneté de leur délivrance." Les candidats admis de droit en formation doivent se soumettre aux critères d'éligibilité des places financées par le Conseil Régional. Les critères d'éligibilité pour les places financées par le Conseil Régional sont revus chaque année. En 2023, les critères d'éligibilité étaient les suivants : Le public des demandeurs d'emploi concerné doit remplir les critères cités dans le règlement d'intervention du Conseil Régional Bourgogne Franche-Comté, repris ci-dessous : - être inscrit(e) dans un institut de formation paramédicale ou de travail social autorisé/agréé par la Région Bourgogne Franche-Comté, - être inscrit(e) à Pôle Emploi au plus tard la veille de l'entrée en formation toutes catégories confondues hors contrat d'avenir. Sont exclus : - les demandeurs d'emploi ayant obtenu une qualification professionnelle dans les 2 ans précédant l'entrée en formation sauf Bac Pro SAPAT et ASSP ou d'un CAP Petite Enfance , - les titulaires d'un diplôme paramédical et/ou relevant du secteur social (Article L.4383-3 du Code de la Santé et L.451-1 du Code de l'action sociale et familiale). - les fonctionnaires stagiaires ou titulaires pris en charge par leur administration ou un fonds d'assurance formation, en activité, en disponibilité ou dans une autre position statutaire, en congés sans traitement, démissionnaire, - les bénéficiaires d'une allocation d'étude versée par un centre hospitalier ou un employeur, - les démissionnaires d'un CDI à temps complet ou partiel dans les 4 mois précédant l'entrée en formation, - les personnes en congé parental, - les cursus « passerelles » ne sont pas éligibles, ainsi que les cursus VAE. **À ce jour, nous ne connaissons pas les critères d'éligibilité d'attribution des places financées fixés par le Conseil Régional pour l'année 2024.**

L

AES (Accompagnant Éducatif et Social)	
<u>Pour les candidats passant les épreuves de sélection</u>	
Décision de la commission d'admission	**L'admission est prononcée** par la commission d'admission **à partir de la note d'admission**, après délibération sur liste anonymisée. **Les décisions de la commission d'admission peuvent être contestées** auprès du Directeur Général de l'IRTS de Franche-Comté **dans les quinze jours qui suivent la divulgation des résultats**. Passé ce délai, elles sont définitives. Article 5 de l'Arrêté du 30 Août 2021 relatif au Diplô*me d'État d'Accompagnant Éducatif et Social (DEAES)* "La liste des candidats admis en formation est adressée au préfet de Région dans le mois qui suit l'entrée en formation."
Classement des candidats	**Un classement est opéré par ordre décroissant suivant la note obtenue** sur des listes conservant l'anonymat. **Ce classement permet l'accès par rang aux places agréées par le Conseil Régional Bourgogne Franche-Comté *** (places financées au bénéfice des personnes non salariées inscrites à Pôle Emploi). **Ce quota d'admission est fixé par le Conseil Régional Bourgogne Franche-Comté.** Une liste principale des candidats admis sur les places financées par le Conseil Régional est établie, ainsi qu'une liste complémentaire en cas de désistement des précédents. En cas d'ex-aequo, la commission de sélection détermine des critères de départage au vu des listes constituées. * Les critères d'éligibilité pour les places financées par le Conseil Régional sont revus chaque année. En 2023, les critères d'éligibilité étaient les suivants : Le public des demandeurs d'emploi concerné doit remplir les critères cités dans le règlement d'intervention du Conseil Régional Bourgogne Franche-Comté, repris ci-dessous : - être inscrit(e) dans un institut de formation paramédicale ou de travail social autorisé/agréé par la Région Bourgogne Franche-Comté, - être inscrit(e) à Pôle Emploi au plus tard la veille de l'entrée en formation toutes catégories confondues hors contrat d'avenir. Sont exclus : - les demandeurs d'emploi ayant obtenu une qualification professionnelle dans les 2 ans précédant l'entrée en formation sauf Bac Pro SAPAT et ASSP ou d'un CAP Petite Enfance , - les titulaires d'un diplôme paramédical et/ou relevant du secteur social (Article L.4383-3 du Code de la Santé et L.451-1 du Code de l'action sociale et familiale). - les fonctionnaires stagiaires ou titulaires pris en charge par leur administration ou un fonds d'assurance formation, en activité, en disponibilité ou dans une autre position statutaire, en congés sans traitement, démissionnaire, - les bénéficiaires d'une allocation d'étude versée par un centre hospitalier ou un employeur, - les démissionnaires d'un CDI à temps complet ou partiel dans les 4 mois précédant l'entrée en formation, - les personnes en congé parental, - les cursus « passerelles » ne sont pas éligibles, ainsi que les cursus VAE. **À ce jour, nous ne connaissons pas les critères d'éligibilité d'attribution des places financées fixés par le Conseil Régional pour l'année 2024.**

	AES **(Accompagnant Éducatif et Social)**
	<u>Pour les candidats passant les épreuves de sélection</u>
Critères de départage des ex-aequo	**La note finale est issue de la moyenne des 2 notes de l'épreuve orale d'admission.** En cas d'ex-aequo, la Commission d'Admission détermine des critères de départage au vu des listes constituées.
Résultats et entrée en formation	**Les résultats aux épreuves sont communiqués par courriel à tous les candidats, ainsi que les notes obtenues.** Article 6 de l'Arrêté du 30 Août 2021 relatif au Diplôme d'État d'Accompagnant Èducatif et Social (DEAES) "Les résultats de l'admission en formation ne sont valables que pour la rentrée au titre de laquelle cette sélection a été réalisée. Cependant, les candidats en congé de maternité, paternité ou adoption, ou dont la demande de mise en disponibilité a été refusée ou disposant d'un congé de garde d'un de ses enfants, âgé de moins de quatre ans bénéficient de droit d'un report d'admission limité à deux ans. Un report d'admission pour la même période est accordé de droit en cas de rejet du bénéfice de la promotion professionnelle ou sociale ou de refus de l'employeur ou du financeur d'une demande de projet de transition professionnelle ou de congé de formation professionnelle. En outre, en cas de maladie, d'accident, ou si le candidat apporte la preuve de tout autre événement grave lui interdisant d'entreprendre ses études au titre de l'année en cours, un report peut être accordé par le directeur de l'établissement. Toute personne ayant bénéficié d'un report d'admission doit confirmer son intention de reprendre sa formation trois mois avant la date de rentrée en formation. Le report est valable pour l'établissement dans lequel le candidat avait été précédemment admis." **Pour les candidats bénéficiant de financements autres que le Conseil Régional** : **Tout candidat ayant obtenu une note égale ou supérieure à dix sur vingt, s'il bénéficie d'un contrat de travail et/ou d'un financement de la formation** autre que le Conseil Régional (financement CIF, financement individuel Pole Emploi, financement individuel, financement par l'employeur autre que le contrat d'apprentissage ou de professionnalisation…), sera considéré comme ayant satisfait aux épreuves de sélection et pourra entrer en formation dans la limite de la capacité d'accueil de l'établissement précisée dans l'agrément. En cas de non admission, les notes et les appréciations seront communiquées aux candidats sur demande écrite jusqu'à un mois après les résultats.
Session de sélection supplémentaire	**Une session supplémentaire sera organisée :** - pour les candidats entrant en formation sur les places agréées par le Conseil Régional, **en cas de places disponibles non pourvues par l'effectif sélectionné.** - **pour les candidats,** n'entrant pas en formation sur les places agréées par le Conseil Régional, **bénéficiant d'un financement employeur et d'un contrat de travail autre que le contrat d'apprentissage ou de professionnalisation** et n'ayant pas pu se présenter à la session principale. Les sessions supplémentaires sont ouvertes aux candidats ayant échoué à une session précédente mais avec obligation de s'inscrire et de se présenter à la totalité des épreuves.
Oral de positionnement supplémentaire	**Un oral de positionnement sera organisé :** - **Pour les candidats bénéficiant d'un financement employeur et ayant signé un contrat d'apprentissage ou de professionnalisation** et n'ayant pas pu se présenter à la session principale.

	AES **(Accompagnant Éducatif et Social)**
	Pour tous les candidats
Admission définitive	Les candidats admis de droit et les candidats admis sur les listes principale et complémentaire sont invités à une réunion d'information **courant septembre**. La procédure d'inscription administrative en ligne sera communiquée courant septembre. La convocation à la réunion d'information rappelle la liste des documents à fournir par les apprenants ainsi que les modalités d'accès à l'espace personnel apprenant. Pour valider son entrée en formation, l'apprenant doit se rendre, avant la rentrée, sur son espace personnel pour : - Procéder au règlement par carte bancaire des frais de scolarité de 184 euros (montant 2023/2024). Dans le cas d'un financement employeur ou organisme financeur, nous transmettre les justificatifs de prise en charge (certificat de travail, attestation sur l'honneur du poste occupé et l'attestation de prise en charge complétés et signés par l'employeur ou la décision d'acceptation du projet de transition professionnelle/CIF) si cela n'a pas été fait au moment de l'inscription. - Compléter son dossier administratif o Informations personnelles (adresse, téléphone, sécurité sociale) o Expérience professionnelle o Personnes à prévenir - Déposer ses justificatifs o carte d'identité recto-verso en cours de validité o photo d'identité o attestation de responsabilité civile couvrant l'année scolaire o attestation sécurité sociale valide (pas une copie de la carte vitale) o attestation de formation aux gestes et soins d'urgence niveau 2 (AFGSU2) de moins de 4 ans si titulaire o photocopies des diplômes permettant une dispense et octroyant une validation automatique o RIB et signature d'un mandat de prélèvement pour le Centre de Ressources Documentaires (à titre d'information, 70,00 euros pour la rentrée 2023) Toute absence non justifiée lors de la réunion d'information est enregistrée comme un désistement et permet de convoquer une personne sur liste complémentaire.
Clause de réglementation pour la protection des données (RGPD)	Avertissement RGPD Conformément au règlement général européen sur la protection des données (RGPD), nous vous informons que vos données à caractère personnel font l'objet d'un traitement informatique mis en œuvre pour l'exécution d'une mission d'intérêt public au sens des dispositions du RGPD. Ces données sont collectées dans le but de faciliter l'analyse des candidatures effectuée par les membres des jurys et la commission d'admission des formations CESF_ME TISF_AES dans le strict cadre des modalités et critères d'évaluation et de notation qu'elle a déterminés. Aucune donnée n'est utilisée en dehors des épreuves de sélection et du classement des résultats. Toutefois, les données sont utilisées pour mettre en exergue les statistiques. Dans ce cas, seules des données quantitatives sont ressorties. A la suite des sélections, les données nécessaires à la mise en œuvre des rentrées sont transmises au service de la formation concernée. Les données des candidats sont conservées 5 années au service Sélection pour les candidats ayant été admis sur les listes et 18 mois pour les candidats non retenus. L'ensemble des informations concernant les données collectées sont détaillées dans la Charte RGPD des Étudiants/Stagiaires/Candidats (http://www.irtsfc.fr/01IRTS/acc07.php). Pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter le délégué à la protection des données de l'établissement à l'adresse suivante : DPO, IRTS de Franche-Comté, 1 rue Alfred de Vigny – CS 50107, 25051 BESANCON CEDEX

PROJET PEDAGOGIQUE DE L'IRTS DE FRANCHE-COMTE

« Le projet est le brouillon de l'avenir. Parfois, il faut à l'avenir des centaines de brouillons »

Jules Renard

Les formations initiale, continue et supérieure aux fonctions éducatives, sociales et d'animation sont des formations professionnelles construites sur le principe de l'alternance intégrative. Ce dispositif particulier fondé sur l'implication des étudiants est articulé sur un système apprenant, constitué du centre de formation et des sites qualifiants.

Ceci le distingue d'un système d'enseignement des savoirs, comme d'une formation de la personne, même si les formations passent par une fréquentation des champs du savoir et si elles ont des effets sur la personne en formation.

Ces formations s'adressent à des personnes qui ont acquis auparavant des savoirs ou des savoir-faire ; l'alternance concerne donc l'alternance des places vis-à-vis des savoirs et incite à construire un dispositif pédagogique qui s'appuie sur une valorisation des acquis de l'expérience.

I. Les principes

Les principes qui président à la mise en œuvre des procédures d'admission, de formation et d'évaluation, sont définis dans le projet associatif de l'Association Régionale pour le Travail Social et orientent l'ensemble du travail de formation effectué à l'Institut Régional du Travail Social de Franche-Comté.

Dans le respect des programmes et des objectifs, il s'agit :

- du respect des personnes en identifiant les savoirs et les savoir-faire comme objets du travail, de formation.
- de la liberté d'énonciation des savoirs pour les formateurs s'inscrivant dans une démarche éthique et déontologique.
- du pluralisme des champs et des courants disciplinaires et de la diversité des formes d'apprentissages, conditions d'un esprit libre et d'une pensée critique.
- du décloisonnement et du rapprochement des formations qui vont de pair avec le développement de leur spécificité.
- de l'ouverture des formations sur la vie sociale, politique, économique, culturelle, citoyenne.
- de la place de la créativité, des formes plurielles d'expression.
- de la co-construction avec les sites qualifiants.
- de la collaboration avec les autres établissements de formation et les partenaires institutionnels

II. Les objectifs :

L'IRTS de Franche-Comté articule la formation des travailleurs sociaux autour des **5** objectifs principaux :

1. **Acquérir des connaissances, des capacités et des compétences** grâce à un processus d'apprentissage et de théorisation. Il s'agit de saisir la complexité du fait social et de le construire comme objet de connaissance, d'apprendre à isoler et analyser les composantes essentielles, d'élaborer un projet d'intervention propre, de le mettre en œuvre et d'en évaluer les effets,
2. **Préserver le caractère généraliste des formations** : face à la complexification des enjeux et à la diversification des missions qui incombent au segment de l'intervention sociale (diversité des fonctions, multiplicité des champs institutionnels, pluralité des populations accompagnées ou suivies, élargissement du partenariat…), il est nécessaire de penser la formation dans une vision multiple et globale. L'intervention professionnelle n'est pas saisissable par un seul discours disciplinaire. L'inconvénient d'une formation généraliste peut être son manque d'opérationnalité immédiate. Son avantage est que les compétences génériques sont intemporelles, échappent aux effets de mode et assurent la permanence des fondamentaux du métier,
3. **Ancrer les métiers du social dans des logiques communes d'accompagnement, d'aide, de participation** à la vie sociale : chaque métier possède des spécificités inhérentes à son histoire, à ses conditions d'exercice, aux publics accueillis ou accompagnés. Cet objectif s'inscrit dans les orientations de l'Etat suite aux réformes des différents diplômes.
4. **Permettre aux étudiants et stagiaires de développer leurs propres connaissances et savoirs** construits à partir de leurs expériences personnelles et professionnelles et des compétences acquises durant la formation.
5. **Participer à la construction de culture(s) professionnelle(s)**, ce qui passe par l'enrichissement d'une culture générale confrontée aux représentations nécessaires à l'action, dans une expérience professionnelle collective et singulière.

III. Un fondamental : l'alternance intégrative

Les formations aux professions sociales s'inscrivent dans des dispositifs légaux où alternent temps de formation en institut et temps de stage dans des établissements ou services du secteur de l'intervention sociale.

Une formation en alternance est habituellement définie comme un « *enseignement qui, dans le cadre d'une formation technique assurée aux travailleurs, s'insère entre deux périodes d'activités professionnelles, les mois de formation s'intercalant au sein de périodes de travail* ».
Cette définition met en avant l'idée de techniques et celle d'activités professionnelles, avec le postulat d'un enseignement qui est assimilé à la formation, et par suite avec l'institut de formation, tandis que les activités professionnelles sont assimilées au travail et à son lieu d'exercice. La formation est alors envisagée comme la possibilité de symboliser ce qui se fait pendant le

temps de l'activité salariée et de construire des connaissances généralisées en fonction du savoir technique.

L'alternance intégrative ne peut être réduite à cette définition, à ce seul schéma spatial, à une simple alternance des lieux et des temps. L'alternance intégrative, c'est aussi l'alternance des places, des rôles et des statuts (apprenant - enseignant, demandeur - prescripteur, professionnel salarié - stagiaire), l'alternance entre action et réflexion, entre l'individuel et le collectif, entre langage des groupes et langage académique, entre action et écriture, entre parler et écrire.

Cette alternance se joue sur tous les lieux du système de formation, dans tous les temps de la formation.
L'étudiant agit dans le centre de formation : il communique, travaille en groupe, se confronte aux idées des autres, lutte pour la reconnaissance de ses idées vis-à-vis de ses pairs comme des enseignants et pour la construction d'une place dans le dispositif.
Le stagiaire pense sur le terrain de stage : il anticipe l'action, fonde ses projets, acquiert des savoirs tout autant que des savoir-faire.

Dans ces deux lieux du système de formation, l'analyse de la pratique - pratique de formation, pratique sociale, pratique professionnelle – est au cœur du dispositif d'appréhension des savoirs.

Ainsi, on peut concevoir que l'évolution du sujet, l'intégration des savoirs et la constitution d'une culture professionnelle, sont dans un continuum dans la vie du professionnel en formation.

IV. Quel dispositif pédagogique à l'IRTS de Franche-Comté ?

Le dispositif pédagogique s'appuie sur l'alternance et la reconnaissance des expériences antérieures des étudiants/stagiaires.

Le savoir issu de l'expérience de chacun est à mobiliser pour réaliser une valorisation des acquis de l'expérience, socle d'une pédagogie active, créatrice, capable d'assumer les contraintes normatives de tout système diplômant, sans les subir.

Les moyens pédagogiques au sein du dispositif mettent en œuvre une synergie, la mutualisation, processus dynamique qui prend en compte les savoirs existants et qui favorise aussi l'émergence de nouveaux savoirs.

C'est autour d'un dispositif, associant travaux en groupes et accompagnements individuels que peut s'organiser la construction de sa propre pensée à partir des enseignements reçus, des actions engagées, aussi bien à l'institut que sur le terrain de l'exercice professionnel. L'implication personnelle de l'étudiant/stagiaire dans ces actions et réflexions est indispensable.

L'alternance intégrative favorise la construction de la connaissance pour qu'elle soit opératoire. Ceci suppose que le dispositif de formation permette aux étudiants/stagiaires d'envisager un parcours singulier et de s'y engager ; cet

engagement personnel étant soutenu, de façon régulière et continue, par les formateurs comme par leurs pairs.

La mutualisation des connaissances et des pratiques suppose l'idée de solidarité, de réciprocité, d'échange donc la rencontre entre un désir d'apprendre et un désir de transmettre, dans des formes sociales différentes (individuelle, collective, institutionnelle).

1° La dimension individuelle

La démarche de formation provoque des phases de déconstruction suivies de phases de reconstruction. Celles-ci entraînent la nécessaire solitude de l'étudiant stagiaire face à la constitution de ses savoirs, capacités et compétences. Un accompagnement pédagogique vient soutenir l'étudiant/stagiaire tout au long de ces différentes étapes, car si l'accompagnement individuel est au cœur des compétences des professions sociales, elle l'est aussi dans la formation.
L'utilisation des techniques est nécessaire, mais pas suffisante. Elle n'est qu'un moyen dans la mise en œuvre d'un projet de changement.

L'accompagnement, comme le compagnonnage, suppose cette prise en compte du temps dans le cheminement de la personne, pour qu'elle puisse construire un sens au changement, à la transformation qui lui est proposée. Les dispositifs de changements, tant en formation initiale qu'en formation supérieure et continue, nécessitent l'accompagnement des individus et des groupes.

2° La dimension collective

Le rapport au savoir se construit dans la relation à l'autre. Cette altérité aiguise la curiosité : désir de connaître, d'apprendre de l'autre et pour l'autre, désir de se connaître, désir de se faire reconnaître. Le formateur favorise cette curiosité, la créativité et la réflexivité (réflexion et analyse de sa pratique).

L'alternance et la diversité de composition des groupes produisent des enseignements.
Ces groupes sont au cœur du dispositif de formation et sont constitués de pairs et de formateurs. Ils contribuent à l'élaboration de la pensée et à la construction d'une identité professionnelle à partir d'échanges, de confrontations d'idées et de réflexions écrites.
Ils portent des noms différents suivant les filières, mais tous ont pour objet l'analyse des pratiques (aussi bien professionnelle que de formation) et la mise en place de repères pour l'exercice singulier du métier.
Les travaux individuels et de groupes destinés à créer les liens « théorie - pratique » sont des traces du questionnement de l'étudiant et pas seulement des réponses ponctuelles et successives à des exigences normatives.

L'analyse des actions engagées pour accompagner des personnes permet à l'étudiant/stagiaire la constitution de savoirs, savoir-faire, savoir être au cours de son expérience en marche.
Cette construction de l'expérience se joue aussi à partir de l'hétérogénéité des situations rencontrées par chacun. Les étudiants/stagiaires arrivent en formation après des parcours initiaux plus ou moins longs et variés, tant dans les savoirs

que dans les exercices professionnels. La dynamique collective constitue une richesse du dispositif par les rencontres et les échanges qu'elle suscite.

3° La dimension institutionnelle

Les étudiants/stagiaires sont accueillis dans des institutions (IRTS et sites qualifiants) dans lesquelles ils sont invités à s'inscrire. Pour cela, ils bénéficient d'un accompagnement.

Pour l'institution ARTS - IRTS, les valeurs importantes sont : l'engagement, la responsabilité, la démocratie, le vivre ensemble, le respect… Il s'agira d'amener les étudiants/stagiaires à se questionner sur : « comment chacun s'interroge dans son rapport à l'institution : lois, cadre, statut, fonctions qui régissent ces espaces » et où chacun est responsable du rôle qu'il tient. C'est un socle sur lequel chacun s'appuie car il fait cadre, garant des valeurs. Ce socle est une construction dans laquelle étudiants/stagiaires et intervenants prennent place.
La dimension institutionnelle a une place particulièrement importante dans certains espaces de formation : temps promotion, conseil pédagogique, CTPF, analyse de la pratique, accueil par l'équipe de direction et les équipes filières, écrits communiqués aux étudiants/stagiaires, visites de stage…. Ces espaces sont en partie dédiés à la dynamique institutionnelle et au positionnement institutionnel.

La notion de contrat est ainsi abordée puisque l'ensemble des acteurs signe un contrat avec l'IRTS, celui-ci s'inscrivant dans un fonctionnement associatif.

Au-delà de la question de l'institution, le rapport à l'interinstitutionnel est mis également au travail (réseaux, partenaires…), dimension de travail incontournable dans les professions et formations en travail social.

4° Les modalités pédagogiques

Le dispositif pédagogique de l'IRTS de Franche-Comté se décline sous des modalités diverses (voir en annexe) qui font, chacune à leur niveau, vivre les dimensions individuelle, collective et institutionnelle.

V. La transversalité : de l'art de se décaler ou de faire place à l'imprévu

Faire face à la complexité des situations éducatives et sociales suppose de tenir compte de leur caractère multidimensionnel et de mobiliser des savoirs et des connaissances diversifiés : savoirs institués, débat épistémologique, savoirs pratiques issus de l'expérience, etc.

Pour favoriser l'élaboration de ces références, le centre de formation doit proposer des occasions d'échange, d'expérimentation et de confrontation aux réalités sociales.
Cela suppose en particulier de miser sur des formes de participation, qui risquent dans le même temps d'interroger et de modifier la nature, l'organisation et le contenu même du dispositif de formation.

Pour autant, cette disposition peut favoriser le changement des représentations, l'apprentissage de la complémentarité entre acteurs et de l'adaptation aux situations.

La participation souhaitée ici, avec l'adaptation permanente qu'elle demande au centre de formation, peut néanmoins faciliter l'apprentissage, par les étudiants/stagiaires, de l'art de se décaler, de composer avec l'imprévu, et à rechercher les moyens nécessaires à l'accueil et l'accompagnement des personnes qui leur seront confiées.

VI. Les attendus de la formation

1° Etre présent dans la construction du métier

Pierre Bourdieu notait lors d'une conférence que *« Les travailleurs sociaux sont dans un rapport très compliqué avec les gens avec qui ils travaillent, dans un rapport de mauvaise foi. Si vous lisez « La misère du Monde », il y a des témoignages pathétiques de travailleurs sociaux qui savent très bien qu'ils ne servent à rien et qui passent la moitié de leur temps à se faire croire qu'ils servent à quelque chose autant que de le faire croire aux gens à qui ils sont chargés de le faire croire »*[*].

Ce point de vue *« … le travailleur social ne sert à rien… »* provoque, bouscule les représentations et amène l'étudiant/stagiaire à s'interroger pour orienter son parcours de formation, son positionnement vers des stratégies valorisant ainsi l'idée d'une place pour chacun et non pas chacun à sa place. Il est invité à construire son identité professionnelle à partir du doute et non pas des certitudes. Dans ces conditions, il paraît indispensable de favoriser une réflexion menant à un sens critique qui lui permettra de penser son action, participer, infléchir, agir autour des supports du quotidien partagé avec les usagers.

Il n'est donc pas visé un social « assistanciel » mais un abord de la dynamique sociale qui favorise l'évolution des dispositifs.
Comment le travail social participe-t-il de l'évolution des dispositifs ?
Et par voie de conséquence, comment le travailleur social lui-même participe-t-il à cette évolution ?

Il est évident qu'une formation professionnelle a des attendus spécifiques, toutefois il apparaît indispensable dans ce cadre de favoriser la dimension participative et engagée de l'étudiant/stagiaire en vue de l'aider à développer et aiguiser son sens critique.

Il ne s'agit en aucun cas de présenter une voie sacrée et incontournable mais bien davantage insister sur la dimension humaine avec toute son utopie…

En effet, le travail social est fondé, en partie, sur une approche clinique de l'individu. La présence à l'autre suppose et nécessite une attention à soi, une disponibilité physique et psychique dès l'entrée dans le dispositif de formation.
Le rapport au savoir se construit dans la relation à l'autre. Cette altérité stimule le désir de se connaître, de connaître l'autre, d'apprendre de l'autre et par l'autre.

* Pierre Bourdieu « la sociologie est un sport de combat », documentaire de Pierre Carles, 2001

La rencontre avec l'autre permet à chacun d'occuper une place de passeur favorisant le questionnement et la créativité tant à un niveau individuel que collectif.

Aussi, la complexité de l'exercice professionnel du secteur social et médico-social amène le centre de formation à proposer des points de passage incontournables : la quotidienneté, la place du corps, la créativité.

2° La quotidienneté

L'accompagnement dans la durée des publics suivis par les travailleurs sociaux va souvent de pair avec la quotidienneté. C'est un élément caractéristique de ces métiers que d'intervenir dans la vie quotidienne.
Les travailleurs sociaux trouvent leurs racines et identités professionnelles dans le « fait de vivre auprès de ou avec » des personnes à travers les moments de la vie quotidienne partagés avec celles-ci.
Ce quotidien en institution ou à domicile, voire dans la rue ou les lieux ordinaires de la vie sociale, peut être jugé répétitif, routinier et fastidieux, peu ou pas noble. Cet accompagnement quotidien n'est pas évident. Il nécessite une professionnalisation qui est à construire dans l'alternance intégrative pour la valoriser. Le processus de formation favorise une réflexion autour de ce thème central du travail social visant à élaborer et analyser sa pratique afin de constituer un savoir et un positionnement professionnels s'inscrivant dans un projet.

3° La place du corps

La quotidienneté s'accompagne aussi d'une proximité qui engage le corps des professionnels de l'intervention sociale. Si la dimension corporelle est prégnante dans l'intervention, liée à la dépendance, quels qu'en soient l'âge ou la raison, elle est tout aussi présente quel que soit le public accompagné.
L'engagement personnel dans la relation et dans l'accompagnement au quotidien passe par un engagement corporel, plus ou moins immédiatement visible, mais toujours présent. Cet accompagnement au quotidien n'est pas évident.
Le corps est au centre de notre façon de vivre le monde et pourtant dans le discours, il est sans cesse rejeté à la marge, alors qu'il est le premier élément de la construction de soi et de la représentation de l'autre.
C'est le corps qui permet un engagement dans le monde. Nous marquons donc une différence ici entre le corps physique, anatomique et le corps qui permet cet engagement. Il s'agit là non pas d'un corps objet mais un corps avec cette intentionnalité d'être au monde, d'être un corps d'ouverture.
Dans cette prise en compte du corps et des sensations corporelles, le travailleur social engage une relation qui ne repose pas seulement sur le discours ni sur un objet d'hygiène et de soins. Il s'engage dans le monde du non verbal. C'est bien là une dimension fondatrice du métier qui doit être repérée, identifiée et travaillée.

4° La créativité

La créativité prend sens pour le travailleur social dans un espace d'altérité. Que résulte-t-il de la rencontre, des attentes et des besoins des uns et des contraintes des autres ?

« On ne vous demande pas de penser » disait Taylor à ses ouvriers !!!
Pour nous, dans le cadre des formations, l'inverse est de mise. Ainsi travailler, a fortiori accompagner un sujet, qui plus est un sujet en souffrance, suppose et nécessite bien évidemment de penser.
Toute la question réside alors dans « Comment penser sa pratique ? ». La tentation pourrait, en effet, être grande de réduire la pratique à l'application de techniques et à la réalisation de tâches circonscrites.
Or, par chance, la dimension humaine est toute autre et accorde une place à l'improvisation et à la créativité de chacun des acteurs d'une rencontre. Il est donc indispensable de se laisser surprendre, étonner, bousculer parfois même, par cette ou ces rencontres.
Il n'est donc pas possible dans le travail de se passer d'une capacité d'étonnement au service de la dimension créative, créatrice, de la réciprocité relationnelle ; le tout permettant une déstabilisation salutaire que la tâche quotidienne ne saurait épuiser.

Comme pour tout projet, il est nécessaire à un moment donné de repérer l'écart entre les intentions et les effets produits par un système d'évaluation.
L'évaluation nous conduit à envisager la question de la nécessaire appropriation des contenus du projet pédagogique et à engager de façon continue une réflexion sur les modalités pédagogiques à mettre en œuvre pour former au mieux les travailleurs sociaux de demain.

VII. L'évaluation

L'IRTS est engagé dans une démarche d'amélioration continue. L'évaluation du projet pédagogique a pour finalité d'adapter les missions de l'IRTS pour répondre aux besoins des apprenants, des bénéficiaires, des étudiants/stagiaires, et aux attentes des employeurs, des financeurs, des représentants de l'Etat.

Les objectifs principaux de cette démarche d'amélioration continue sont :

- Faire vivre et évaluer le projet pédagogique, par l'implication et la mobilisation des salariés, des étudiants/stagiaires et des sites qualifiants.
- Valoriser les missions mises en œuvre par l'IRTS dans toutes ses propositions d'interventions.
- Développer la coopération entre les différents acteurs concernés par la mise en œuvre du projet pédagogique.
- Améliorer les actions pédagogiques pour les mettre en cohérence avec les évolutions des métiers, des publics et de l'environnement.

Les moyens utilisés pour cette évaluation sont :

- La constitution d'un comité d'évaluation garant de la mise en œuvre de la démarche d'amélioration.
- La mise en place de groupes de travail regroupant tous les acteurs dans une démarche participative.
- La communication autour du projet d'évaluation auprès de tous les acteurs concernés.
- Le recensement et l'exploitation des outils d'observation, d'évaluation et d'analyse.
- La détermination des références et des critères d'évaluation du projet pédagogique.

Annexe :

Les modalités pédagogiques

1) Les cours magistraux

Les objectifs de cette modalité sont doubles, il s'agit de :
- énoncer, sensibiliser, transmettre des connaissances et des savoirs
- permettre des apports différenciés / pluriels sur un thème

Ils peuvent se présenter sous les formes suivantes :
- didactique,
- exemples, illustrations,
- étude de cas, exercices,
- résolution de problèmes ou situations-problèmes
- échanges
- travail à partir de supports (textes, vidéos, …)
- mobilisation des représentations, prénotions et autres présupposés épistémologiques
- Activation des connaissances, savoirs

2) Les travaux dirigés (TD)

Objectifs :
- s'approprier et élaborer à partir de savoirs, de connaissances, d'une démarche méthodologique, et d'une démarche réflexive.
- mutualiser les expériences, les connaissances et les représentations.
- confronter et échanger

Modalités :
- préparation aux épreuves d'oraux et d'écrits.
- auto-formation et auto-évaluation.
- analyse de la pratique
- psychodrame

3) Les travaux pratiques (TP)

Il s'agit d'espaces ou de dispositifs permettant aux étudiants/stagiaires de :
- construire, élaborer, s'approprier collectivement des connaissances, mais aussi des savoirs expérientiels
- être responsable de leurs apprentissages

Les approches sont inductives ou déductives et sont fondées sur :
- une expérimentation pratique de principes théoriques
- une recherche collective à partir de consignes

- une démarche réflexive

Ces temps se distinguent des TD par le degré d'autonomie des groupes (autogestion, autorégulation…) et la fonction du formateur est davantage d'être accompagnateur, qu'animateur ou enseignant. Nous pouvons alors parler d'Autoformation accompagnée non dirigée.

Les TD, TP et recherches individuelles s'appuient sur les capacités et compétences des étudiants, en même temps qu'elles contribuent à les développer, les promouvoir.

4) Les évaluations diagnostiques, formatives et sommatives

Objectifs :
- élaborer la pensée et structurer un positionnement professionnel
- repérer l'évolution, la progression d'un étudiant/stagiaire en fonction de critères
- « sanctionner » des acquisitions

Modalités :
- bilans individuels et collectifs
- entretiens individuels
- auto-évaluations orales ou écrites
- épreuves écrites et orales
- évaluations de stage
- visites de stage

5) Les guidances individuelles

Objectifs :
- accompagner, conseiller l'étudiant/stagiaire dans sa démarche de production, d'organisation, d'articulation et de structuration de connaissances théoriques et pratiques
- accompagner l'étudiant dans l'écriture et la formalisation de sa production
- soutenir la construction et la formalisation du positionnement professionnel de l'étudiant/stagiaire

Modalités :
- Suivi des écrits (mémoire, JEC, DPP)

6) Les Médiations éducatives

Objectifs :
- faire émerger sa créativité, permettre une expression créative
- favoriser la connaissance de soi
- expérimenter le « créer » ensemble
- repérer les interdépendances au sein d'un collectif et sa propre implication
- acquérir des supports relationnels et de médiation

Modalités :

- ateliers (théâtre, danse, écriture, musique…)
- projets particuliers (visites sur site, forum métiers, accueil…)
- certaines productions d'étudiants (oral, écrit)

7) Les stages (précisons à cet endroit que la déclinaison de cette modalité pédagogique s'élabore différemment selon les années de formation)

Objectifs :

- expérimenter les différentes facettes de l'exercice professionnel
- articuler les connaissances théoriques et les pratiques professionnelles
- découvrir et connaître les mises en œuvre des politiques sociales dans des secteurs et des institutions différents, auprès de publics divers, selon de multiples modalités d'accompagnement
- être en situation d'exercice professionnel
- participer à la construction d'une identité professionnelle
- acquérir des compétences professionnelles (savoir, savoir-faire, savoir-être)

Modalités :

- présentation, préparation et exploitation des stages
- regroupements et travail sur l'alternance : GAP, EPP, groupes divers
- accompagnement du projet d'apprentissage (ou de stage) de l'étudiant
- visites de stage
- réunions de tuteurs / formateurs de terrain / référents professionnels
- évaluation
- accompagnement à la production des écrits demandés par le Centre de formation

Les affectations en stage :
Elles sont effectuées par le Directeur Général de l'IRTS ou son représentant.
Les stages se déroulent principalement en Franche-Comté et régions limitrophes, voire sur l'ensemble du territoire français. Toutefois ils peuvent aussi avoir lieu dans une structure à l'étranger pour les projets présentant un intérêt pédagogique particulier, sur demande écrite adressée au Responsable de formation.
Les stages hors Franche-Comté et à l'étranger nécessitent une préparation, une anticipation et des conditions de réalisation à apprécier avec le Responsable de formation.

8) Les temps dits de promo ou de régulation

Objectifs :

- aborder collectivement les sujets concernant la formation
- inscrire l'individu en formation dans le collectif
- co-construire et ajuster les contenus de formation et la cohérence pédagogique (dans les cadres réglementaires)

- impulser une dynamique de groupe
- réguler les conflits

Modalités :
- bilans
- méthodologie de la conduite de réunion
- espace d'expression individuelle
- compte-rendu, traces
- travail en promo et en sous-groupe

9) La formation tout au long de la vie et l'animation du secteur professionnel

Objectifs :
- faire un état des connaissances à un temps et sur un sujet donné
- participer à l'émancipation culturelle
- offrir une distance (extériorité) vis-à-vis des pratiques (intériorité)
- permettre les échanges et questionnements entre professionnels, entre professionnels et étudiants
- proposer un lieu de ressourcement
- faciliter la construction de réseaux professionnels au plan régional

Modalités :
- conférences
- journées d'étude
- petits-déjeuners débats
- rencontres d'un auteur
- rendez-vous juridiques
- séminaires / recherches
- mardis de l'évaluation
- vendredis de l'encadrement
- séminaires divers

Il est nécessaire de préciser ici que l'ensemble de ces modalités est élaboré, amendé, adapté par l'intermédiaire de nombreuses instances officielles régies par les textes. Ce sont des instances techniques pédagogiques telles que :
- le conseil pédagogique (représentation des étudiants/stagiaires) :
- le conseil de perfectionnement (pour les apprentis)
- les conseils techniques et pédagogiques (représentation des secteurs professionnels)

ANNEXE V

TABLEAU DES PASSERELLES : Dispenses de formation et de certification et allègements de formation

Diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social (version 2021)	**Diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social (version 2016)**	**Diplôme d'Etat d'auxiliaire de vie sociale**	**Diplôme d'Etat d'aide médico-psychologique**	**Diplôme d'Etat d'assistant familial**	**Diplôme d'Etat d'aide-soignant (ancienne version)**	**Diplôme d'Etat d'aide-soignant (nouvelle version)**	**Diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture (ancienne version)**	**Diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture (nouvelle version)**
Ministère des solidarités et de la santé	*Ministère des solidarités et de la santé*	*Ministère des solidarités et de la santé*	*Ministère des solidarités et de la santé*	*Ministère des solidarités et de la santé*	*Ministère des solidarités et de la santé*	*Ministère des solidarités et de la santé*	*Ministère des solidarités et de la santé*	*Ministère des solidarités et de la santé*
Bloc 1 : Accompagnement de la personne dans les actes essentiels de la vie quotidienne	Dispense de formation et de certification	Dispense de formation et de certification	Dispense de formation et de certification		Dispense de formation et de certification	Dispense de formation et de certification	Dispense de formation et de certification	Dispense de formation et de certification
Bloc 2 : Accompagnement de la personne dans les actes de la vie quotidienne dans le respect de cette personne et des règles d'hygiène et de sécurité	Dispense de formation et de certification	Dispense de formation et de certification	Dispense de formation et de certification		Dispense de formation et de certification	Dispense de formation et de certification	Dispense de formation et de certification	Dispense de formation et de certification
Bloc 3 : Accompagnement à la vie sociale et relationnelle de la personne	Dispense de formation et de certification	Dispense de formation et de certification	Dispense de formation et de certification		Allègement de formation	Allègement de formation	Allègement de formation	Allègement de formation
Bloc 4 : Positionnement en tant que travailleur social dans son contexte d'intervention	Dispense de formation et de certification	Dispense de formation et de certification	Dispense de formation et de certification	Allègement de formation		Allègement de formation		Allègement de formation
Bloc 5 : Travail en équipe pluri-professionnelle, gestion des risques et traitement des informations liées à l'accompagnement de la personne	Allègement de formation	Allègement de formation	Allègement de formation	Allègement de formation	Allègement de formation	Equivalence du bloc de compétence	Allègement de formation	Equivalence du bloc de compétence

ANNEXE V

TABLEAU DES PASSERELLES : Dispenses de formation et de certification et allègements de formation

Diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social (version 2021)	**Titre professionnel assistant de vie aux familles (version 2021)**	**Titre professionnel assistant de vie aux familles spécialité CCS**	**Titre professionnel d'agent de service médico-social**	**Brevet d'études professionnelles Carrières sanitaires et sociales**	**Brevet d'aptitude professionnelle accompagnement soins et services à la personne**	**Certificat d'aptitude professionnelle assistant technique en milieux familial et collectif**	**Certificat d'aptitude professionnelle Petite enfance**	**Certificat d'aptitude professionnelle Accompagnant éducatif petite enfance**
Ministère des solidarités et de la santé	*Ministère du travail, de l'emploi et de l'insertion*	*Ministère du travail, de l'emploi et de l'insertion*	*Ministère du travail, de l'emploi et de l'insertion*	*Ministère de l'éducation*	*Ministère de l'éducation nationale*	*Ministère de l'éducation nationale*	*Ministère de l'éducation nationale*	*Ministère de l'éducation nationale*
Bloc 1 : Accompagnement de la personne dans les actes essentiels de la vie quotidienne	Allègement de formation	Dispense de formation et de certification	Allègement de formation	Dispense de formation et de certification	Allègement de formation			
Bloc 2 : Accompagnement de la personne dans les actes de la vie quotidienne dans le respect de cette personne et des règles d'hygiène et de sécurité	Dispense de formation et de certification	Dispense de formation et de certification	Allègement de formation	Allègement de formation	Dispense de formation et de certification	Dispense de formation et de certification	Allègement de formation	Allègement de formation
Bloc 3 : Accompagnement à la vie sociale et relationnelle de la personne	Allègement de formation	Allègement de formation		Allègement de formation	Allègement de formation			
Bloc 4 : Positionnement en tant que travailleur social dans son contexte d'intervention							Allègement de formation	Allègement de formation
Bloc 5 : Travail en équipe pluri-professionnelle, gestion des risques et traitement des informations liées à l'accompagnement de la personne	Allègement de formation	Allègement de formation	Allègement de formation	Dispense de formation et de certification	Dispense de formation et de certification		Allègement de formation	Allègement de formation

ANNEXE V

TABLEAU DES PASSERELLES : Dispenses de formation et de certification et allègements de formation

Diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social (version 2021)	**Mention complémentaire aide à domicile**	**Brevet d'aptitude professionnelle d'assistant animateur technicien**	**Certificat professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport mention animateur d'activités et de vie quotidienne**	**Brevet d'études professionnelles agricole option services aux personnes**	**Certificat d'aptitude professionnelle agricole service en milieu rural**	**Certificat d'aptitude professionnelle agricole service aux personnes et vente en espace rural**	**Titre professionnel Assistant de vie dépendance**
Ministère des solidarités et de la santé	*Ministère de l'éducation nationale*	*Ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports*	*Ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports*	*Ministère de l'agriculture*	*Ministère de l'agriculture*	*Ministère de l'agriculture*	*IPERIA*
Bloc 1 : Accompagnement de la personne dans les actes essentiels de la vie quotidienne	Dispense de formation et de certification			Dispense de formation et de certification	Allègement de formation	Dispense de formation et de certification	Dispense de formation et de certification
Bloc 2 : Accompagnement de la personne dans les actes de la vie quotidienne dans le respect de cette personne et des règles d'hygiène et de sécurité	Dispense de formation et de certification			Dispense de formation et de certification	Allègement de formation	Dispense de formation et de certification	Dispense de formation et de certification
Bloc 3 : Accompagnement à la vie sociale et relationnelle de la personne	Dispense de formation et de certification	Dispense de formation et de certification	Dispense de formation et de certification	Allègement de formation		Allègement de formation	Allègement de formation
Bloc 4 : Positionnement en tant que travailleur social dans son contexte d'intervention	Dispense de formation et de certification						Allègement de formation
Bloc 5 : Travail en équipe pluri-professionnelle, gestion des risques et traitement des informations liées à l'accompagnement de la personne	Allègement de formation	Allègement de formation	Allègement de formation	Dispense de formation et de certification			

Arrêté du 30 Août 2021 relatif au diplôme d'État d'accompagnant éducatif et social (DEAES)

RÉFÉRENTIEL PROFESSIONNEL

Annexe 1

1.1. Contexte de l'intervention

Définition du métier

L'accompagnant éducatif et social réalise des interventions sociales au quotidien visant à accompagner la personne en situation de handicap ou touchée par un manque d'autonomie quelles qu'en soient l'origine ou la nature. Il prend en compte les difficultés liées à l'âge, à la maladie, ou au mode de vie ou les conséquences d'une situation sociale de vulnérabilité, pour permettre à la personne d'être actrice de son projet de vie.
En lien avec l'entourage de la personne, il l'accompagne tant dans les actes essentiels de la vie quotidienne que dans les activités de la vie sociale, scolaire et de loisirs.
Il veille à l'acquisition, la préservation ou à la restauration de l'autonomie de l'enfant, de l'adolescent, de l'adulte, de la personne vieillissante, et l'accompagne dans sa vie sociale et relationnelle.
Ses interventions d'aide et d'accompagnement contribuent à l'épanouissement de la personne à son domicile et en établissement.

Les fonctions de l'accompagnant éducatif et social

Dans le cadre de ses missions, en lien avec une équipe pluri-professionnelle, il participe à l'élaboration et la mise en œuvre d'un accompagnement adapté à la situation de la personne, de ses besoins, de ses attentes, de ses droits et libertés dans le respect de la personne, de ses choix et de son consentement.
Il établit une relation attentive et bienveillante de proximité, en fonction des capacités et potentialités de la personne dans toutes ses dimensions (physiques, physiologiques, cognitives, psychologiques, psychiques, relationnelles et sociales).
Il accompagne la personne dans la réalisation des actes de la vie quotidienne (alimentation, hygiène, aide aux déplacements…) en fonction de ses capacités et de ses choix.
Il participe à l'entretien du cadre de vie de la personne que ce soit à son domicile ou en établissement.
Il soutient et favorise la communication et l'expression de la personne dans le cadre d'une relation individuelle ou de groupe qu'elle soit verbale ou non verbale.
Il participe au bien-être physique et psychologique de la personne dans les différentes étapes de sa vie, de l'enfance à la fin de sa vie.
Il contribue à la prévention de la rupture et/ou à la réactivation du lien social.
Lorsqu'il exerce au sein d'une institution ou d'un service, il inscrit son action dans le cadre du projet institutionnel et du projet personnalisé d'accompagnement.
Il prend en compte et communique avec les familles et les aidants.
Il transmet et rend compte de ses observations et de ses actions afin d'assurer la cohérence et la continuité de l'accompagnement ainsi que de l'aide apportée ou proposée. Dans ce cadre, il évalue régulièrement son intervention et la réajuste en fonction de l'évolution de la situation de la personne ou des groupes de personnes.
Le diplôme d'Etat lié à cette profession constitue le premier niveau de qualification dans le champ du travail social.

Les principaux lieux d'intervention

Les lieux d'exercice des AES sont très larges. Ils peuvent intervenir directement au domicile de la personne (particuliers employeurs, services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD), services d'aide à la personne (SAP), services polyvalents de soins et d'aide à domicile (SPASAD), services de soins infirmiers à domicile (SSIAD)…), en établissement social ou médico-social (établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD), maisons d'accueil spécialisées (MAS), des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS), foyers d'accueil médicalisés (FAM), instituts médico-éducatifs (IME), des instituts thérapeutiques, éducatifs et pédagogiques (ITEP), des maisons d'enfants à caractère social (MECS)…), dans des structures d'accueil de la petite enfance, dans des établissements d'enseignement et de formation, d'emploi et d'activités culturelles.

CFA

SANITAIRE ET SOCIAL
BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ

Devenir apprenti dans un métier du secteur social

Pourquoi pas ?

Accompagnant éducatif et social -Moniteur éducateur - Technicien de l'intervention sociale et familiale - Educateur spécialisé -Educateur de jeunes enfants Conseiller en Economie Sociale et Familiale - Educateur technique spécialisé – Assistant de Service Social - DEIS –CAFERUIS– CAFDES

IRTS de Franche Comté
25000 BESANCON

CFA

SANITAIRE ET SOCIAL
BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ

En Franche-Comté

11 rue Alfred de Vigny
25000 BESANCON

Emilie Bouglé
Responsable de site Franche-Comté et Chargée de Mission

Clara BONOMI
Chargée de Mission

En Bourgogne

5 Allée André Bourland
21000 DIJON
03 80 69 24 07

Laurence MOREAU
Directrice

Karen BENOIST
Responsable de site Bourgogne et Chargée de Mission

Clara MARTINELLI
Chargée de Mission

Stéphanie DE DEUS
Chargée de Mission

Léa TUPINIER
Chargée d'accompagnement et de promotion de l'apprentissage

Cécile DAVID
Responsable administrative et financière

Stéphanie SOK
Assistante administrative et comptable

UN CFA POUR VOUS ACCOMPAGNER

L'apprentissage permet de faire une formation qualifiante en étant rémunéré. Salarié dans un établissement, vous êtes intégré dans une équipe professionnelle.

Vous apprenez dans un centre de formation.

Tout au long de votre parcours, vous bénéficiez de l'accompagnement d'un maître d'apprentissage

QUELQUES CONDITIONS À REMPLIR

Être âgé de 18 à 29 ans (sans limite d'âge pour les travailleurs handicapés).

Vous devez trouver un employeur et signer un contrat d'apprentissage avec l'établissement

Être admissible aux épreuves de sélection du concours visé. Vous passez les mêmes épreuves, mais il vous suffit d'avoir la moyenne à l'oral pour obtenir une place

L'apprenti est un salarié à part entière et bénéficie des mêmes conditions que ses collègues. La durée du contrat est au moins égale à celle de la formation, c'est un CDD qui peut durer de 1 à 3 ans.

Retrouvez toutes les informations sur notre site internet:

cfa-sanitaire-social-bfc.org

Un projet ? Besoin d'information sur nos formations en apprentissage ?

Contacter Léa TUPINIER : 06 77 61 49 52
l.tupinier@cfasanitaireetsocial.fr

INSTITUT RÉGIONAL DU TRAVAIL SOCIAL
1 rue Alfred de Vigny - C.S. 52107
25051 BESANÇON Cedex
Tél. 03 81 41 61 00
SIRET : 349 432 443 000 43

INFORMATIONS COLLECTIVES

2023 - 2024

VENEZ NOUS RENCONTRER ET DÉCOUVRIR NOS FORMATIONS

1 MERCREDI PAR MOIS À L'IRTS

IRTS
FRANCHE-COMTÉ
INSTITUT RÉGIONAL
DU TRAVAIL SOCIAL
DE FRANCHE-COMTÉ

1 RUE ALFRED DE VIGNY
BESANÇON
irts-fc.fr

VENEZ NOUS RENCONTRER

Pour découvrir les métiers de l'intervention sociale, l'IRTS de Franche-Comté organise des réunions mensuelles d'information collective, une journée portes ouvertes et participe aux forums d'information et d'orientation de la région.

LES RÉUNIONS D'INFORMATION COLLECTIVE DE 14H00 À 16H00 À L'IRTS DE FRANCHE-COMTÉ

- **Mercredi 20 décembre 2023**
- **Mercredi 31 janvier 2024**
- **Mercredi 28 février 2024**
- **Mercredi 27 mars 2024**
- **Mercredi 17 avril 2024**
- **Mercredi 29 mai 2024**

INSCRIPTION PAR MAIL OBLIGATOIRE

RENDEZ-VOUS À NOTRE JOURNÉE PORTES OUVERTES SAMEDI 3 FÉVRIER 2024

PLUS D'INFORMATIONS S'INSCRIRE

Fabrice BOUTEILLER
Référent Information
fabrice.bouteiller@irts-fc.fr
03 81 41 67 56